

**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE.

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 24 **Quorum** : 24/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023/063 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

2023/063 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

VU la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatifs au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour objectif de présenter au conseil municipal :

- **Les orientations budgétaires**
il s'agit des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, notamment les hypothèses en termes de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre
- **les engagements pluriannuels** notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- **des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette** contractée

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui vont concourir à l'élaboration du Budget primitif 2024, il conviendra d'examiner les incidences du projet de loi de finances 2024 en cours de discussion au Parlement. Par ailleurs le passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique prévue pour 2024 sur le territoire de Le Mans Métropole est une modification profonde de la structure des recettes de la collectivité, un paragraphe y sera consacré.

PLAN

I. Le contexte et le Projet de Loi de Finances 2024

I.A. Perspectives économiques 2024

I.B Extinction des mesures de soutien de l'Etat

I.C La réforme des indicateurs financiers

I.D Evolution des dotations de fonctionnement

I.E Evolution des dotations d'investissement

I.F L'instauration de la Fiscalité professionnelle unique (FPU)

II. Les orientations du Budget primitif 2023

II.A Les recettes de fonctionnement

II.B Les dépenses de fonctionnement

II.C. Le budget annexe, espace culturel Henri Salvador

II. D. Les projets d'investissement

III. L'état de la dette et la prospective financière

III.A L'état de la dette

III.B Les ratios de la collectivité

IV. Les concours financiers aux partenaires

IV.A. Le CCAS et ses budgets annexes

IV.B. Les syndicats dont la commune est membre

IV.C. Les associations locales

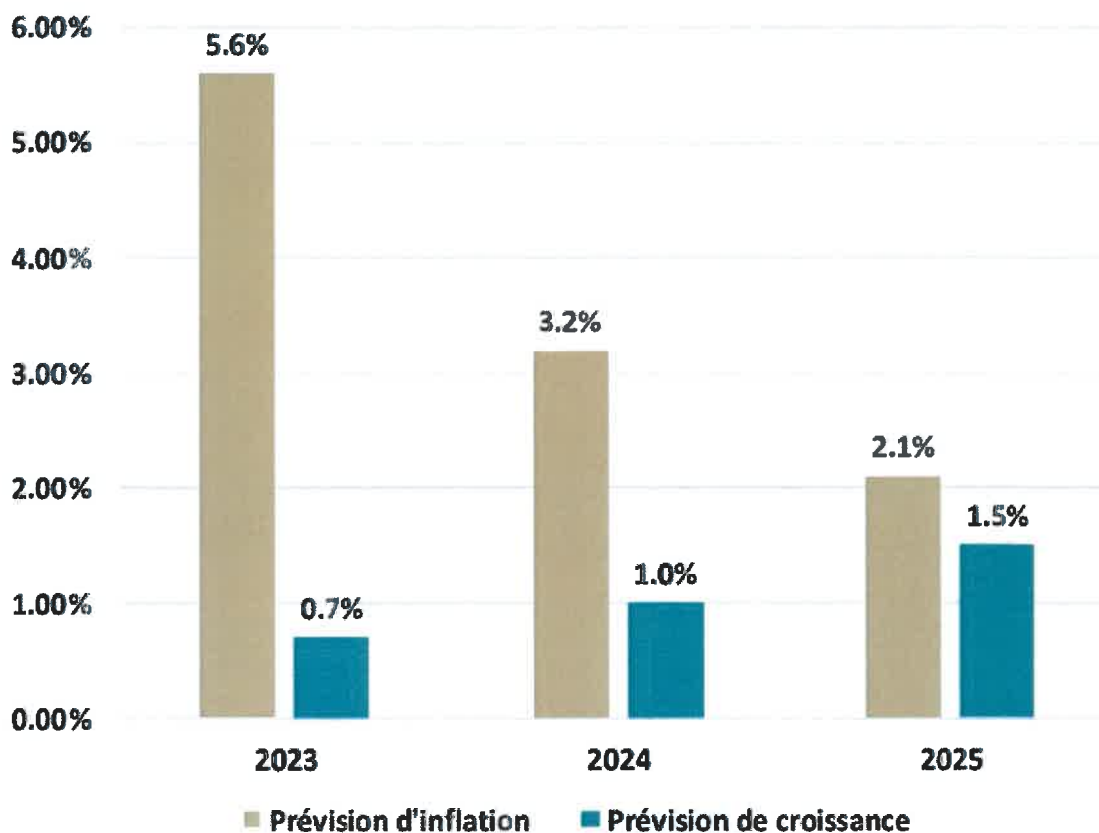
I. Le Projet de Loi de Finances 2024 : absence d'indexation sur l'inflation de la DGF et renforcement des dotations de péréquation

I.A PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2024 : UNE MOROSITE ECONOMIQUE (+1,4% DE CROISSANCE) DOUBLEE D'UNE INFLATION CONSTANTE (+2,6%) MEME SI EN DECELERATION PAR RAPPORT À 2023 (+4,9%)

Dans le cadre du projet de loi de finances, le gouvernement table sur une prévision de croissance de + 1,4% en 2024 (contre + 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) considère, cependant dans son avis, que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée. Elle est d'ailleurs supérieure aux anticipations de la Banque centrale européenne (BCE) qui se situe à 1%. D'autant qu'il existe aujourd'hui des incertitudes importantes qui entourent l'analyse de la situation économique. En particulier les économistes rencontrent des difficultés à comprendre de nombreux comportements (taux d'épargne élevé des ménages, faiblesse de la productivité par exemples).

Anticipations BCE de croissance et d'inflation pour la zone euro



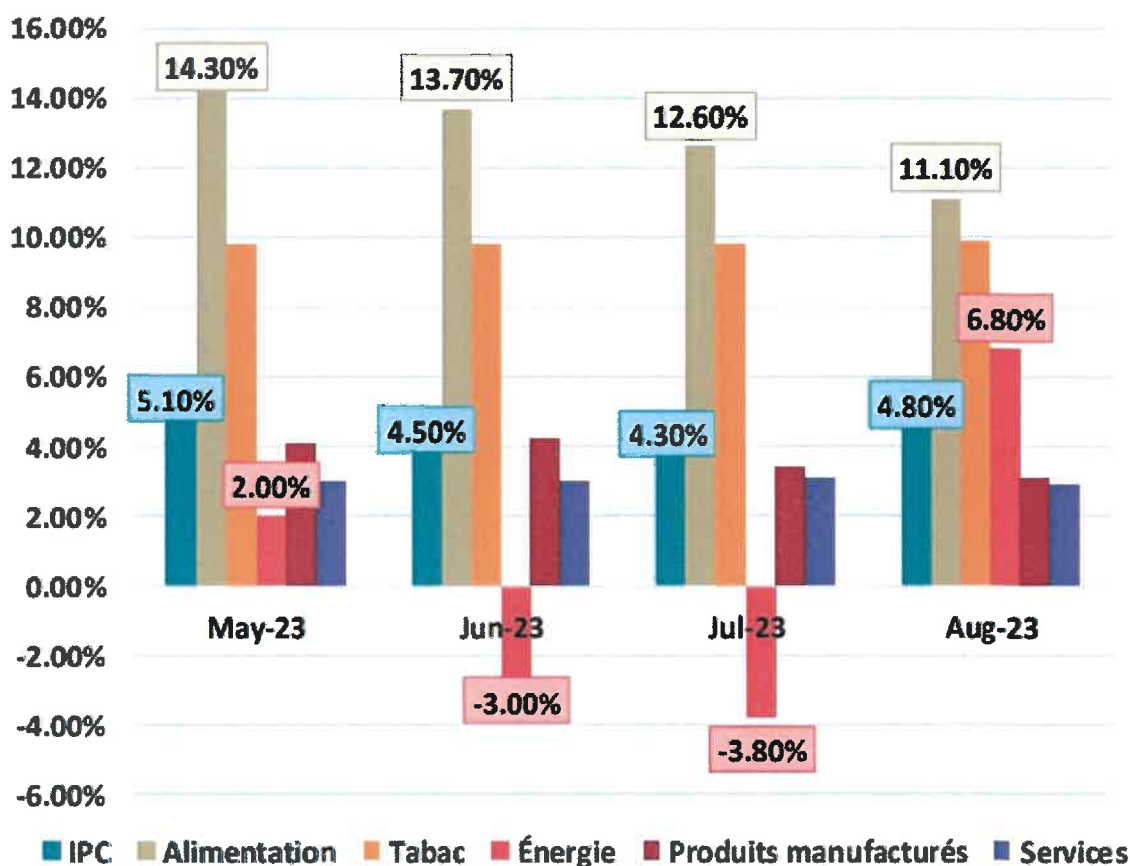
Source : BCE et Eurostat, mise en forme Finance Active

Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international.

Ainsi la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac est de 10,8% entre juillet 2022 et juillet 2023 et celle des prix des services de 5,6% sur la même période.

Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation

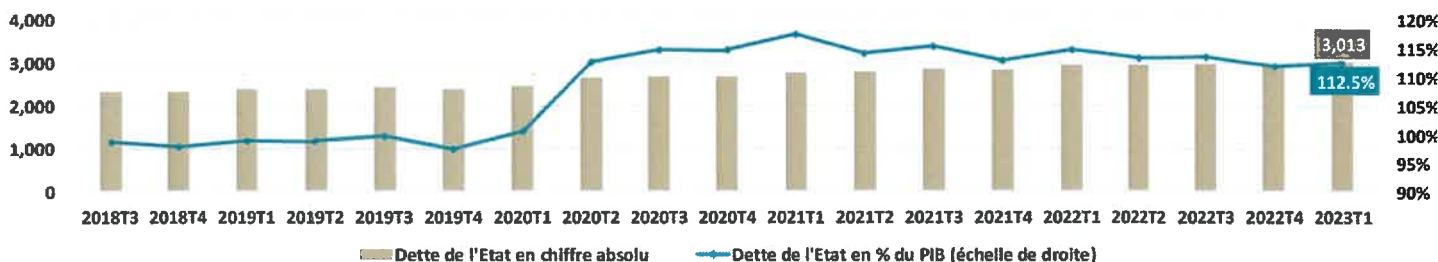


Source : INSEE, mise en forme Finance Active

Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.

La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7% Selon le HCFP, cette prévision est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts).

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB



I.B. L'EXTINCTION DES MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉTAT LIÉES A LA CRISE ENERGETIQUE

L'Etat n'a pas répondu aux demandes des collectivités d'indexer la Dotation générale de fonctionnement sur l'inflation. Cela veut donc dire pour les communes, chaque année, une perte de pouvoir d'action équivalent à l'inflation. **En 2024, cette non-indexation de la Dotation forfaitaire représenterait une perte de pouvoir d'achat pour la commune de Coulaines de 76 150 euros.**

Pour assurer la sortie de crise post-covid et réduire l'impact la crise de l'énergie liée à la guerre en Ukraine sur l'économie, l'Etat a apporté en 2022 et en 2023 son soutien aux entreprises et aux collectivités à travers différents dispositifs. Avec la loi de finances 2024 l'Etat met fin à ces mesures d'exception.

La commune de Coulaines a ainsi bénéficié en 2023 du versement de ce soutien via :

- Le filet de sécurité inflation 2022 : d'un montant de 330 783 euros, il permet d'amortir en partie l'augmentation des coûts aux hausses d'énergie, électricité et chauffage entre 2021 et 2022 (+ 217 541 euros) et de personnel résultant de la première revalorisation du point d'indice (+3% au mois de juillet 2022 soit 60 000 euros pour le budget communal 2022), mais aussi de la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle.
- Des remises via le prestataire d'énergie sur les factures 2023 d'un montant de 1 688.79€.
- Le fonds de concours aide à l'énergie de Le Mans Métropole 2023 d'un montant de 150 000 euros.

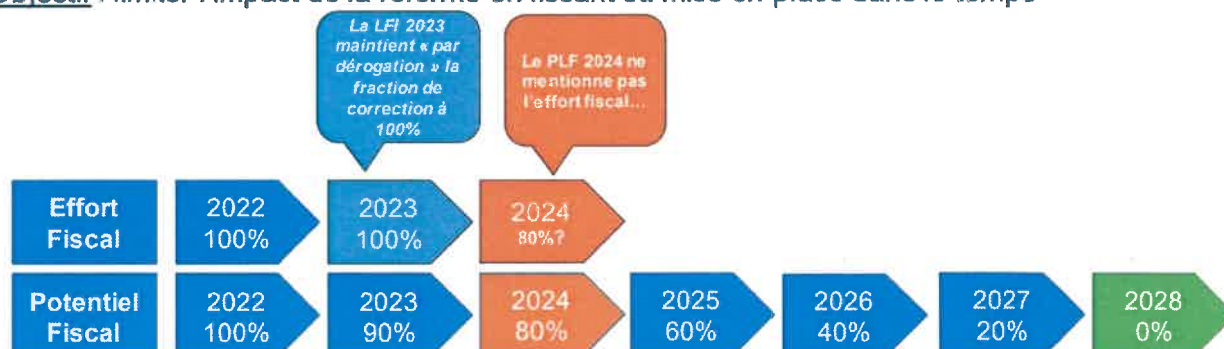
Le fonds de concours d'aide à l'énergie de Le Mans Métropole serait reconduit pour un montant estimé de 111 000 euros. Cependant aucune délibération n'étant voté à ce jour, cette recette n'est pas inscrite dans les prévisions présentées dans ce rapport.

I.C APPLICATION À PARTIR DE 2024 DE LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS, DES EFFETS INCERTAINS POUR LA COMMUNE DE COULAINES

En 2022 la mesure phare du Projet de loi de finances était la réforme des indicateurs financiers. Pour l'attribution des dotations, plusieurs indicateurs financiers dont le potentiel fiscal et l'effort fiscal sont utilisés. Ils servent notamment au calcul des Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ; Dotation Nationale de Péréquation (DNP), du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Or ces indicateurs reposaient pour partie sur la taxe d'habitation. Celle-ci étant désormais supprimée (sauf les résidences secondaires et les logements vacants), il s'avérait nécessaire de refondre ces indicateurs.

Les effets de cette réforme devaient être lissés dans leur application entre 2023 et 2028. Le dispositif se met finalement en place pour le potentiel fiscal à partir de 2024 avec le versement d'une fraction de correction dégressive. Pour le potentiel fiscal le projet loi de finances n'est pas clair à ce stade.

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps



Les simulations réalisées à ce jour par le logiciel Finance active ne montrent pas d'impact négatif du recalcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal sur nos dotations pour les années à venir. Il s'agira cependant de rester attentif à ce sujet et de réaliser des mises à jour régulières de prospective à ce sujet.

I.D DES ENVELOPPES DE DSU ET DSR EN HAUSSE ET UNE STABILITE DU FPIC ET DE LA DPV

Une augmentation de 90 M d'Euros pour la DSU et 100 M d'Euros pour la DSR

Le projet de loi de finances 2024 présenté a prévu une augmentation de l'enveloppe de DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) de 90 M d'euros et de DSR (dotation de solidarité rurale) de 100 M d'euros.

La commune de Coulaines bénéficiera de cette majoration des enveloppes de DSU et de DSR pour un montant proche de l'évolution déjà connue entre 2023 et 2024 mais ne devrait que peu voir évoluer son montant de Dotation forfaitaire. Il est possible d'estimer une augmentation de 52 800 euros en DSU et 30 300 euros en DSR. La prudence impose d'inscrire cette augmentation au budget 2024 quand elle sera certaine.

Continuité des critères et enveloppes de la Dotation Politique de la Ville

La dotation politique de la ville est soumise à trois critères que les communes doivent remplir cumulativement :

- être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au titre de l'année précédente et figurer parmi les deux cent cinquante premières communes classées en application du 1° de l'article L. 2334-16 ou les trente premières communes classées en application du 2° du même article (situation de Coulaines);
- avoir une proportion de population située en quartiers politique de la ville ou en zone franche urbaine supérieure à 19 % de la population totale de la commune au 1er janvier 2016 ;
- et faire l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au 1er janvier 2016 ou faire partie des communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain visées dans l'arrêté du 29 avril 2015.

La dotation politique de la ville est une dotation de projets d'investissement ou de fonctionnement, il revient au préfet de sélectionner les projets présentés par les communes en leur attribuant une subvention sous condition de présentation d'un bilan. A la différence de la DSU et de la DSR qui sont données sans conditions.

La dotation DPV 2024 devrait être similaire aux années antérieures.

Le FPIC : maintien de l'enveloppe à 1 Milliard mais volatilité de l'attribution liée à la richesse et pauvreté relatives des collectivités

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. C'est donc un transfert de fiscalité d'une commune vers une autre et non une dotation de l'Etat. Une collectivité peut être à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds.

Le montant des ressources du FPIC est fixé ex ante dans la loi de finances. Il est à nouveau maintenu à 1 milliard d'euros. La commune étant passée en 2021 parmi les 30 communes les plus pauvres selon les critères de DSU c'est la commune urbaine de Le Mans Métropole qui a pris, ainsi que prévu par les textes, en charge sa contribution au FPIC en 2021, en 2022 et en 2023. Au vu de la fragilité de cette position, il est proposé de maintenir au Budget primitif 2024 une contribution au fonds identique à celle versée par LMM en 2023 soit 16 486 euros.

Par ailleurs le montant du FPIC étant lié à la richesse et à la pauvreté relatives des collectivités, il est important d'être très prudent sur l'inscription au budget de ces crédits d'où chaque année une inscription budgétaire de 135 000 euros, soit la partie « droit commun » la plus stable du fonds.

SYNTHESE DOTATIONS ET FPIC

	Dotations	Notifié 2021	Notifié 2022	Notifié 2023	Estimé 2024
Dotation générale de fonctionnement (DGF)	Dotation forfaitaire (DF)	1 487 643	1 506 104	1523 007	1 506 104
	Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 009 705	1 058 082	1 110 887	1 058 082
	Dotation de solidarité rurale (DSR)	280 570	318 289	348 578	318 289
	Dotation nationale de péréquation (DNP)	262 226	279 025	287 544	279 025
Dotation politique de la ville (sur projets)	DPV	277 444	294 111	237 003	237 003
Quartiers d'été	Quartiers d'été	29 300	30 034	22 000	22 000
Fonds de péréquation (dotation de droit commun + dotation de solidarité LMM)	FPIC	411 916	426 769	430 175	135 000
Dotation pour titres sécurisés	DTS	8 580	11 080	11 080	11 080

Au projet de loi de Finances 2023, est prévue une enveloppe de 100M d'euros (contre 52,4 millions en 2023) de dotations des titres sécurisés. Cependant les modalités de répartition sont à préciser par voie réglementaire avec notamment la prise en compte du nombre de demandes enregistrées.

I.E DETR, DSIL, FONDS VERT, FONDS DE CONCOURS DE LE MANS METROPOLE : UN NET VERDISSEMENT DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

La collectivité pourra continuer à mobiliser plusieurs dispositifs de l'Etat pour ses investissements : DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), Fonds vert mais aussi les fonds locaux : Fonds de concours énergie et Fonds de concours attractivité de Le Mans Métropole mais aussi des dispositifs sectoriels de la Région Pays de la Loire (pour la transition écologique, pour les équipements en quartier politique de la ville) et du Département de la Sarthe (pour les gymnases, pour la relance). La plupart de ces fonds commandent une inscription des projets déposés dans la transition écologique.

	DSIL	DPV	DETR
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département

En 2023, l'Etat a créé le Fonds vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires) Doté en 2023 de 1,5 milliards d'euros, il passe à 2,5 milliards en 2024. Il est consacré en priorité à la rénovation des écoles mais aussi à toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches). La collectivité le mobilisera sur tout projet pertinent notamment le programme de réhabilitation des bâtiments communaux ou l'aménagement écologique d'espaces.

Les fonds de concours de Le Mans Métropole : fonds de transition énergétique, fonds d'attractivité du territoire

La commune sollicitera également systématiquement le Fonds de concours de transition énergétique créé par Le Mans Métropole qui permet, sur présentation d'un audit avant et après travaux, d'obtenir 20 à 30% de subvention sur les projets de réhabilitation énergétique aboutissant à une amélioration de la performance énergétique du bâtiment située entre 20 à 40%. Le montant de subvention par projet est plafonné à hauteur de 400 000 euros.

Par ailleurs si la commune porte un projet dans les domaines de la culture, du sport, de la santé, de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse, des mobilités douces, des espaces végétalisés urbains facilitant la dynamique démographique en contribuant au développement du territoire, elle pourra bénéficier du fonds de concours attractivité de 20 à 25% du coût du projet, plafonné à 400 000 euros.

Grâce à ces différentes sources de subvention des investissements, auxquelles s'ajoutent les subventions offertes par le Département et la Région des Pays de la Loire pour certains projets spécifiques (équipements sportifs utilisés par les collégiens, rénovation énergétique en zone prioritaire de la ville, etc.), les grands projets d'investissement de la commune (phase 1 du PAED) devraient être couverts à près de 70% par des subventions.

I.F. L'instauration de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2024 : augmentation des dotations de solidarité, fonds de concours confortés mais une perte du pouvoir de taux sur les recettes fiscales économiques

En 2024 il est prévu l'instauration sur le territoire de Le Mans Métropole de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La Métropole rejoint ainsi l'ensemble des Communautés urbaines françaises déjà assujetties à ce régime de fiscalité. Une délibération a été présentée au Conseil communautaire du 10 novembre 2023 (cf. annexe).

Cela signifie passer d'une actuelle fiscalité additionnelle, c'est-à-dire une fiscalité économique partagée entre les communes membres et Le Mans Métropole à une fiscalité unique, c'est-à-dire à une fiscalité économique perçue uniquement par Le Mans Métropole, la communauté urbaine reversant aux communes une attribution de compensation pour maintenir le même niveau de recettes qu'en 2023.

Par ailleurs, suite à une remarque de la Chambre régionale des comptes sur leur manque de conformité aux textes législatifs, les dotations de solidarité de Le Mans Métropole évoluent : la Dotation de solidarité classique, sera figée au sein de l'attribution de compensation, la Dotation de solidarité complémentaire (basée sur les critères de potentiel fiscal, revenu par habitant, effort fiscal, éligibilité à la DU, logement sociaux, points d'impôts) est elle refondue en une Nouvelle Dotation de Solidarité avec de nouveaux critères (potentiel financier, revenu moyen, logements sociaux, taux de TFPB consolidé, population 3-16 ans, superficie, % des bases économiques/bases de TFPB).

L'attribution de compensation représente un montant de 1 048 054€ soit 129.55 euros par habitant (Population DGF 2023 8102 habitants)

Suite à l'abondement de la NDSC de 3 millions d'euros par LMM et au vu des nouveaux critères, il en résulterait une nouvelle dotation de solidarité de 344 103 euros soit 44 000 euros pour le budget de la commune de Coulaines.

Ce tableau présente cette évolution de la fiscalité additionnelle vers la fiscalité unique de manière synthétique :

EN FISCALITE ADDITIONNELLE	2023	EN FISCALITE UNIQUE	2024
CFE	155 365,00 €	Attribution de compensation (AC)	1 048 054,00 €
CVAE	112 308,00 €		
Compensations d'exonération fiscales CFE et CVAE	10 135,00 €		
IFER	21 093,00 €		
Tascom	10 788,00 €		
TAFNB	4 576,00 €		
CPS (part salaire de la DGF)	274 693,00 €		
Dotations de transfert	3 566,00 €		
LMM - Dotation de solidarité classique	455 530,00 €		
Sous-total Attribution de compensation	1 048 054,00 €		
FPIC droit commun	130 026,00 €		
LMM - Dotation de solidarité FPIC	300 149,00 €	Nouvelle DSC (NDSC)	344 103,00 €
TOTAL (AC + FPIC + DSC + DF)	1 478 229,00 €	TOTAL (AC + FPIC + DSC + DF)	1 522 183,00 €

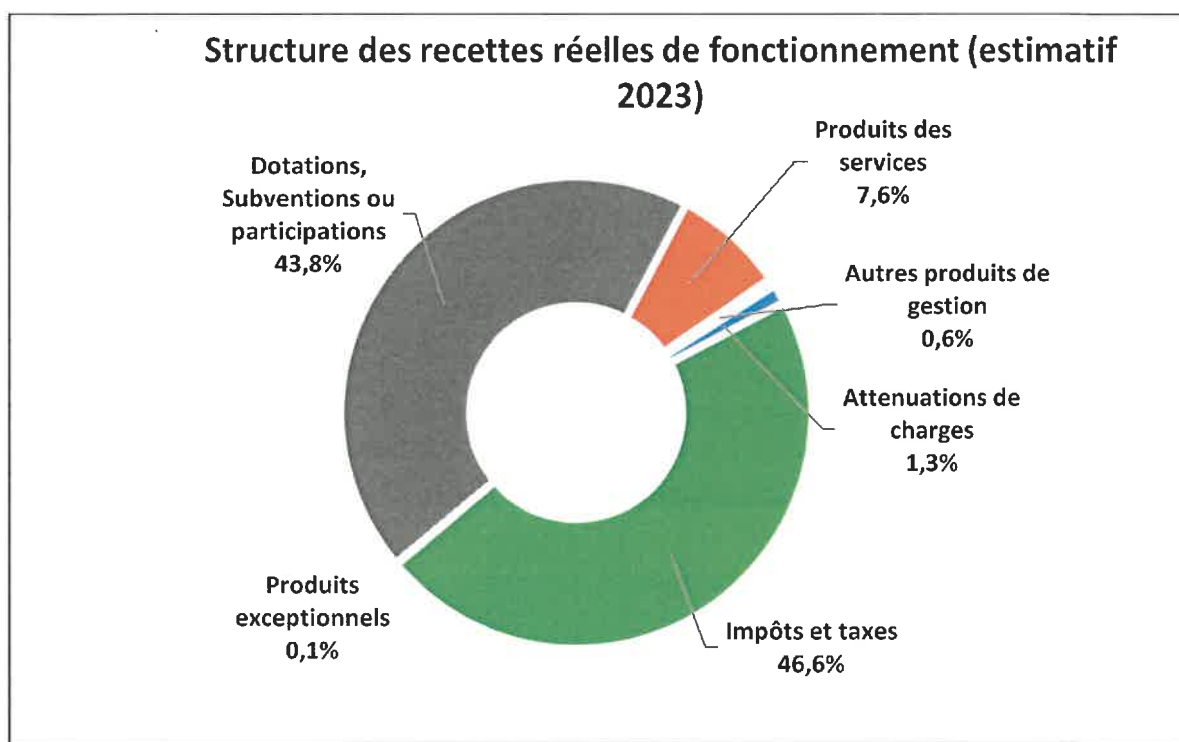
II. Les orientations pour le budget primitif 2024 : atteindre un autofinancement net situé entre 500 000 et 800 000 euros au CA 2024 pour financer nos investissements

II. A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes de fonctionnement de la collectivité sont de 3 grands types, selon le CA 2023 estimé elles se répartissent comme suit :

1. les impôts et taxes 46,6 %,
2. les dotations et subventions 43,8%.
3. les produits des services 7,6 %,



Les parts des impôts et taxes et produits des services s'accroissent par rapport aux années antérieures.

Structure des recettes réelles de fonctionnement

	2023 (estimé)
Produits exceptionnels	10 227,08 €
Dotations, Subventions ou participations	4 839 065,02 €
Produits des services	844 767,60 €
Autres produits de gestion	62 812,80 €
Atténuations de charges	145 000,00 €
Impôts et taxes	5 153 212,46 €
	11 055 084,96

DES RECETTES EN HAUSSE DE 12% AU CA 2023 PAR RAPPORT AU BP 2022

Les recettes du compte administratif 2023 devraient s'établir à + 1 276 923,37 € par rapport au compte administratif 2022.

Les principales hausses sont les impôts et taxes + 669 568,78 € et les dotations et participations + 545 145,23 €.

Plusieurs facteurs conjugués expliquent cette hausse :

- Les bases physiques de la commune ont augmenté grâce à l'attractivité de la ville due au dynamisme de ses services publics et à l'amélioration de son image reposant sur une politique de communication active.

Impôt	Bases 2022 en €	Bases 2023 en €
Taxe d'Habitation	545 031 €	583 728 €
Taxe sur le Foncier Bâti	6 524 639 €	7 000 000 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	43 136 €	44 600 €
CFE (Cotisation Foncière des entreprises)	612 494 €	689 900 €

- Les valeurs locatives des bases ont par ailleurs été revalorisées de l'IPCH novembre 2022, soit 7,5% par l'Etat ;
- Les taux d'imposition ont été modifiés en 2023 comme suit :

Impôt	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023 en €	Produits 2023 attendus en €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	17,89%	20,57%	583 728,00 €	120 073 €
Taxe sur le Foncier Bâti	38,94%	44,78%	7 000 000,00 €	3 134 600 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	48,78%	56,10%	44 600,00 €	25 021 €
CFE (Cotisation Foncière des entreprises)	19,58%	22,52%	689 900,00 €	155 365 €
Total des produits attendus TF, TFNB, CFE				3 435 059 €

- Une augmentation des dotations de solidarité (DSU, DSR, DNP) cf.p.7 évolution des dotations ;
- Le versement du filet de sécurité inflation 2022 330 783 euros dont a bénéficié en 2023 la commune ;
- Le versement d'une aide exceptionnelle par Le Mans Métropole 161 726 euros pour faire face aux coûts de l'énergie.

	CA 2022	BP 2023 VOTE	Projection CA 2023	BP 2024 Prévisionnel	Variation en € de BP à BP	Variation en %
Chapitre 70 – Produits du domaine (Restauration scolaire, Crèche, périscolaire, Piscine, Cimetières, Culture,.....)	804 740,54 €	862 733,00 €	844 767,60 €	854 125,00 €	- 8 608,00 €	-1,00%
Chapitre 73 – Impôts et taxes	4 483 643,68 €	4 561 356,00 €	5 153 212,46 €	5 266 268,00 €	704 912,00 €	15,45%
Chapitre 74 – Dotations, participations	4 293 919,79 €	4 387 316,00 €	4 839 065,02 €	4 107 059,00 €	- 280 257,00 €	-6,39%
Chapitre 75 – Revenus des immeubles (loyers, divers)	39 163,02 €	30 600,00 €	62 812,80 €	43 500,00 €	12 900,00 €	42,16%
Chapitre 013 - Atténuations charges (Rembts salaires, Contrats aidés, Assurances, ..)	155 289,43 €	185 000,00 €	145 000,00 €	129 386,00 €	- 55 614,00 €	-30,06%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels (Dons, produits de cessions,	1 405,13 €	- €	10 227,08 €	- €	- €	/
TOTAL RECETTES	9 778 161,59 €	10 027 005,00 €	11 055 084,96 €	10 400 338,00 €	373 333,00 €	3,72%

Chapitre 70 Produits du domaine

Il est constaté une augmentation de **44 767 euros** entre le CA 2022 et le CA 2023.

C'est pourquoi il est prévu une augmentation prudente de 8 608 euros au BP 2024 par rapport au BP 2023. L'évolution des tarifs sera calquée sur l'IPCH novembre 2023 estimé, qui serait appliquée en janvier 2024. La collectivité agira aussi pour favoriser une augmentation de la fréquentation des services publics locaux en privilégiant la qualité comme cela a été constaté depuis septembre 2023 pour la restauration scolaire.

Chapitre 73 Impôts et taxes

L'augmentation de **591 856 euros** entre le BP 2023 et le CA 2023 prévisionnel est due aux taxes foncières et à la non inscription de la totalité du FPIC en BP en raison des incertitudes sur le montant total annuel de cette péréquation.

Intitulé	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	Différence
Taxes foncières	3 579 383,00 €	3 842 086,00 €	262 703,00 €
Taxe habitation logements vacants			- €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	113 128,00 €	112 308,00 €	- 820,00 €
Fiscalité reversée (FPIC)	135 000,00 €	430 175,00 €	295 175,00 €
Taxe sur l'électricité	110 000,00 €	118 007,28 €	8 007,28 €
Emplacements publicitaires	8 000,00 €	12 346,18 €	4 346,18 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	140 000,00 €	140 000,00 €	- €

Chapitre 74 Dotations et participations

L'augmentation de + 451 749 euros entre le BP 2023 et le CA 2023 prévisionnel correspond principalement au filet de sécurité inflation de l'Etat -non reconductible- et aux augmentations de diverses dotations nationales (DGF, DSR, DSU, DNP, DPV).

Principales augmentations en dotations et participations par rapport au BP 2022

Intitulé	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	Différence
Dotation forfaitaire	1 506 104,00 €	1 523 007,00 €	16 903,00 €
Dotation de solidarité rurale	318 289,00 €	348 578,00 €	30 289,00 €
Dotation de solidarité urbaine	1 058 082,00 €	1 110 877,00 €	52 795,00 €
Dotation nationale de péréquation	279 025,00 €	287 544,00 €	8 519,00 €
Dotation filet de sécurité		330 783,00 €	330 783,00 €
Dotation politique de la ville & participations ETAT & quartiers	237 003,00 €	237 003,00 €	
Allocations compensatrices au titre de la CVAE CFE	11 936,00 €	10 821,00 €	- 1 115,00 €
Allocations compensatrices au titre des exonérations des taxes foncières	115 757,00 €	111 863,00 €	- 3 894,00 €

Sur l'ensemble des recettes fiscales et des dotations et participations il n'est pas prévu d'augmentation majeure pour le BP 2024. Les seules sources nouvelles seraient une augmentation des valeurs locatives de l'ordre de 4,5% à 5% prévu par l'Etat sur la base de l'IPCH novembre (encore non connu), une augmentation des participations du fait du relèvement des tarifs suivant l'inflation, une légère augmentation de la dotation forfaitaire en raison de l'augmentation de la population, une augmentation de la DSU et de la DSR du fait de l'abondement des enveloppes. A l'inverse il n'est pas prévu de filet de sécurité versé en 2024 au titre de 2023. Ces augmentations sont à inscrire avec prudence au BP 2024.

Synthèse et orientations sur les recettes réelles de fonctionnement 2023

LES RECETTES SUR LESQUELLES LA MUNICIPALITE PEUT AGIR ET LES CHOIX PROPOSES POUR 2023

Les recettes sur lesquelles la municipalité a un pouvoir d'action sont :

- Les produits des services c'est-à-dire la participation des usagers déterminée par des tarifs
- Les impôts fonciers : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les autres taxes économiques étant transférées à Le Mans Métropole dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité professionnelle unique (FPU).

Concernant la tarification : suivre l'inflation +5 % maximum

Considérant que le taux d'inflation constaté au mois de septembre 2023 (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé, IPCH) est de 5,7 % et au mois d'octobre 2023 s'élève à 4,5% il est proposé de retenir comme principe directeur d'augmentation des tarifs pour 2024 une augmentation de l'ordre de 5 % maximum.

Ce principe directeur pourra décliner par les commissions thématiques de manière variable suivant les services (piscine, restauration scolaire, centre de loisirs, location de salles) afin de conserver des tarifs lisibles Il pourra aussi être décliné de manière différenciée pour les Coulainais et pour les extérieurs. Il ne concerne pas le dispositif cantine à 1 euro conventionné avec l'Etat, ni les tarifs du multi-accueil fixés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Concernant les taux d'imposition : stabilité des taux

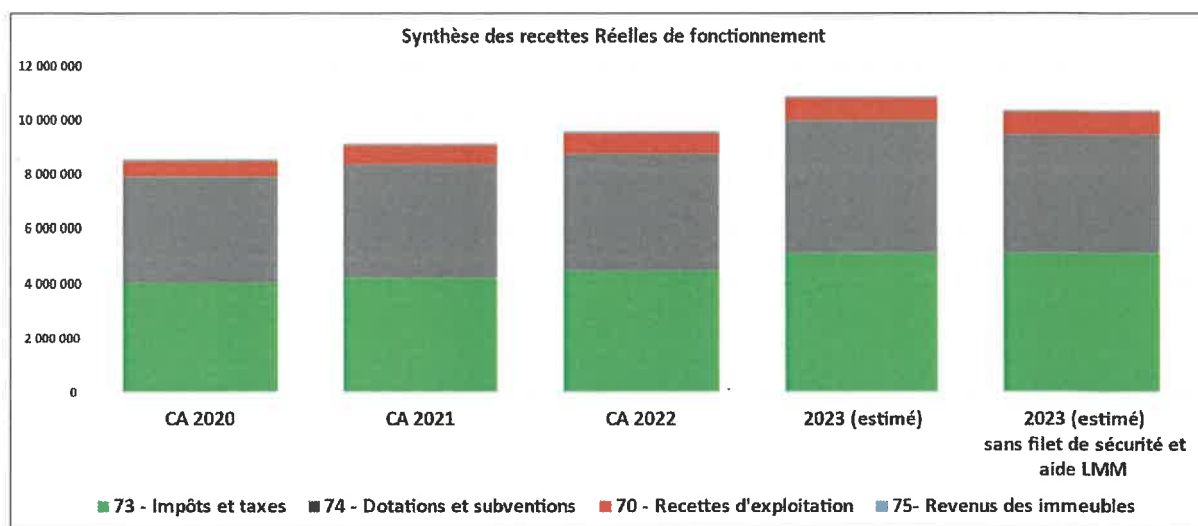
Après une augmentation des taux en 2023 qui a permis de maintenir le même niveau de service public et de poursuivre les investissements d'avenir malgré l'envolée des prix de l'énergie, l'inflation et les mesures salariales, il est prévu de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière communale en 2024.

Concernant les autres impôts locaux : maintien des taux actuels

Il est proposé que soient maintenus les taux actuellement en vigueur de Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) tout en prenant en compte les revalorisations imposées par la Loi.

Dans un contexte de fortes incertitudes, le Budget prévisionnel 2023 sera prudent. Il n'intégrera pas ou seulement partiellement les recettes trop incertaines telles que la part complémentaire du FPIC ou l'effet de l'augmentation prévue des enveloppes DSU et DSR.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



13

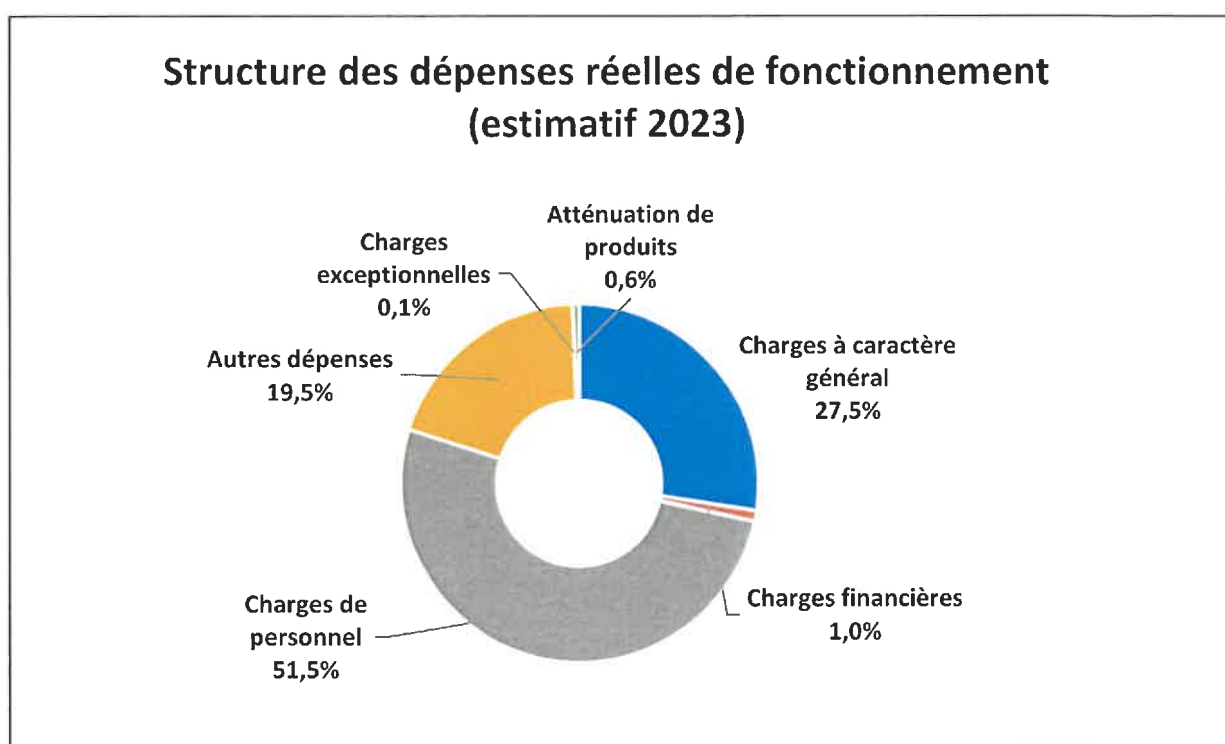
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023 (estimé)
73 - Impôts et taxes	4 027 292,93 €	4 262 848,16 €	4 483 643,68 €	5 153 212,46 €
74 - Dotations et subventions	3 925 440,47 €	4 155 166,65 €	4 293 919,79 €	4 839 065,02 €
70 - Recettes d'exploitation	591 060,67 €	683 061,84 €	804 740,54 €	844 767,60 €
75- Revenus des immeubles	68 935,97 €	60 019,07 €	39 163,02 €	62 812,80 €
013 - Atténuations de charges (remboursements sécu et assurance)	95 355,45 €	122 570,55 €	155 289,43 €	145 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	642 805,51 €	688 176,32 €	1 405,13 €	10 227,08 €
TOTAL	9 350 891,00 €	9 971 842,59 €	9 778 161,59 €	11 055 084,96 €
TOTAL hors produits exceptionnels	8 708 085,49 €	9 283 666,27 €	9 776 756,46 €	11 044 857,88 €

LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se composent des dépenses courantes (chapitre 011, charges à caractère général), des charges financières c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette, des charges de personnel (chapitre 012), des autres dépenses (chapitre 65) qui correspondent aux subventions et aux participations versées à divers organismes ainsi qu'aux indemnités d'élus et aux atténuations de produits (chapitre 14) c'est-à-dire à notre participation au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui sert à compenser les communes perdantes de la réforme de la taxe professionnelle de 2009 et notre éventuelle participation au FPIC suivant notre rang de classement.

Les charges de personnels représentent désormais 51,5% des charges de la collectivité, suivies des charges à caractère général pour 27,5% et des autres dépenses à 19,5 % (subventions aux associations, participations obligatoires au SIVOS, au SIVU Django Reinhardt qui correspondent principalement aux coûts de personnel de ces structures).



Structure des dépenses réelles de fonctionnement (CA 2023 estimé)

Chapitres	CA 2023 (estimé)
Charges à caractère général	2 729 003,25 €
Charges financières	94 855,00 €
Charges de personnel	5 114 541,13 €
Autres dépenses	1 937 198,84 €
Charges exceptionnelles	8 844,40 €
Atténuation de produits	55 919,00 €
	9 940 361,62 €

DES DEPENSES 2023 EN HAUSSE DE 8,25 % AU CA 2023 estimé PAR RAPPORT AU CA 2022

Code	Libellé	CA 2022	BP 2023 VOTE	Projection CA 2023	BP 2024 Prévisionnel	Variation en € de BP à BP	Variation en %
Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 453 241,21 €	2 326 040,00 €	2 729 003,25 €	2 563 177,00 €	237 137,00 €	10,19%
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL		4 743 676,04 €	5 095 122,00 €	5 114 541,13 €	5 231 754,00 €	136 632,00 €	2,68%
Chapitre 65 (Subventions, CCAS, SIVOS, SICPACS, Indemnités élus, SACEM, ...)		1 762 134,49 €	1 756 348,00 €	1 937 198,84 €	1 897 848,00 €	141 500,00 €	8,06%
Chapitre 014 (prélèvements obligatoires FNGIR, FPIC)		53 964,00 €	75 577,00 €	55 919,00 €	75 577,00 €	€ -	0,00%
Chapitre 66 - Intérêts des emprunts		53 906,55 €	94 855,00 €	94 855,00 €	86 792,00 €	- 8 063,00 €	-8,50%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (annulations de recettes, cessions, subventions exceptionnelles, etc.)		4 105,08 €	5 000,00 €	8 844,40 €	600,00 €	- 4 400,00 €	-88,00%
Chapitre 68 - Dotation aux amortissements		574 274,94 €	505 290,00 €	500 817,59 €	544 590,00 €	39 300,00 €	7,78%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		€ -	168 773,00 €	€ -	- €	- 168 773,00 €	-100,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		9 645 302,31 €	10 027 005,00 €	10 441 179,21 €	10 400 338,00 €	373 333,00 €	3,72%

Les principales variations se situent :

Au chapitre 11 Charges à caractère général

L'augmentation entre le BP 2023 et CA estimé 2023 serait de **591 856 euros** correspondant à l'augmentation de nombreux coûts dus à l'inflation (électricité, gaz, alimentation) mais aussi à la nécessité de faire appel à l'extérieur pour combler des arrêts de travail (entretien des locaux) ou de renforcer la médiation pendant la période estivale (+14 000 euros). Mais aussi à quelques dépenses non inscrites au BP 2023 comme les illuminations de fin d'année ou les prestations d'intermittents inscrites à tort sur le budget de la salle polyvalente. Cela correspond aussi à un rattrapage quant à l'entretien du matériel.

Différence BP 2023 voté et CA 2023 prévisionnel

Chapitre 11 + 591 856€

Electricité	50 144 €
Gaz	139 556 €
Alimentation	15 906 €
Location matériel (illuminations de fin d'année 2022 payée en 2023)	18 987 €
Entretien matériel (grosse réparation piscine et lave-vaisselle multi-accueil)	54 392 €
Prestations intermittents (inscrits à tort au budget de la salle polyvalente au BP 2023)	21 717 €
Honoraires (correspond aussi à des factures de formation)	9 200 €
Voyages et déplacements (voyage à Weyhe des enfants de l'école Camus, subv. DPV)	12 104 €
Frais de gardiennage	14 000 €
Frais de nettoyage des locaux (baisse de l'inscription budgétaire au BP 2023/BP 2022)	26 940 €

L'augmentation des dépenses du chapitre 11 entre le BP 2022 et le BP 2023 ne serait que de **394 858 euros** alors que l'augmentation entre le BP 2022 et le CA 2022 serait de **611 741,94 euros**. Cela constitue un objectif d'effort de gestion de 216 882,86 euros.

Au chapitre 12 Charges de personnel -

Non prévue au moment de l'écriture du ROB donc non intégrée, mais connue depuis et présentée en décision modificative au conseil municipal de novembre, est prévue une augmentation entre le BP 2023 et le CA 2023 de **70 000 euros**. Elle est due à plusieurs décisions de l'Etat courant 2023 non prévue au budget : la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 et le relèvement de l'indice minimum de traitement aboutissant à l'ajout de 0 à 9 points d'indice aux agents de catégorie B et C pour un coût total de 42 000 euros.

Mais aussi à des besoins pour assurer la continuité du service public : des remplacements pour faire face à des arrêts maladie de longue durée (compensés pour partie en recettes par l'assurance statutaire, à l'augmentation des effectifs à la restauration scolaire depuis septembre 2023 demandant de renforcer les taux d'encadrement, à la régularisation en cours de situations d'animateurs vacataires depuis de nombreuses années.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel entre le BP 2023 et le BP 2024 de **136 632 euros** correspond à la fois aux causes ci-dessous dont l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice (84 000 euros) mais aussi Glissement Vieillesse Technicité et à la poursuite du renforcement de l'expertise de la collectivité rendu nécessaire par l'évolution de son environnement (création d'un poste de responsable des systèmes d'information). Enfin cela correspond à des mises en conformité : une dernière mutation sur le budget communal d'un agent précédemment payé sur le budget du CCAS, la titularisation de 8 agents d'animation précédemment en contrats précaires.

Au chapitre 65

La variation de **180 850 euros** entre le BP 2023 et le prévisionnel de CA 2023 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses du CCAS + 30 000 (due à des remplacements de personnel), à une subvention d'équilibre à la Résidence autonomie Le Plessis de 90 000 euros soit + 50 000 euros par rapport à la prévision budgétaire initiale

et à un versement de +61 575 euros à la salle polyvalente (en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et des frais de personnel).

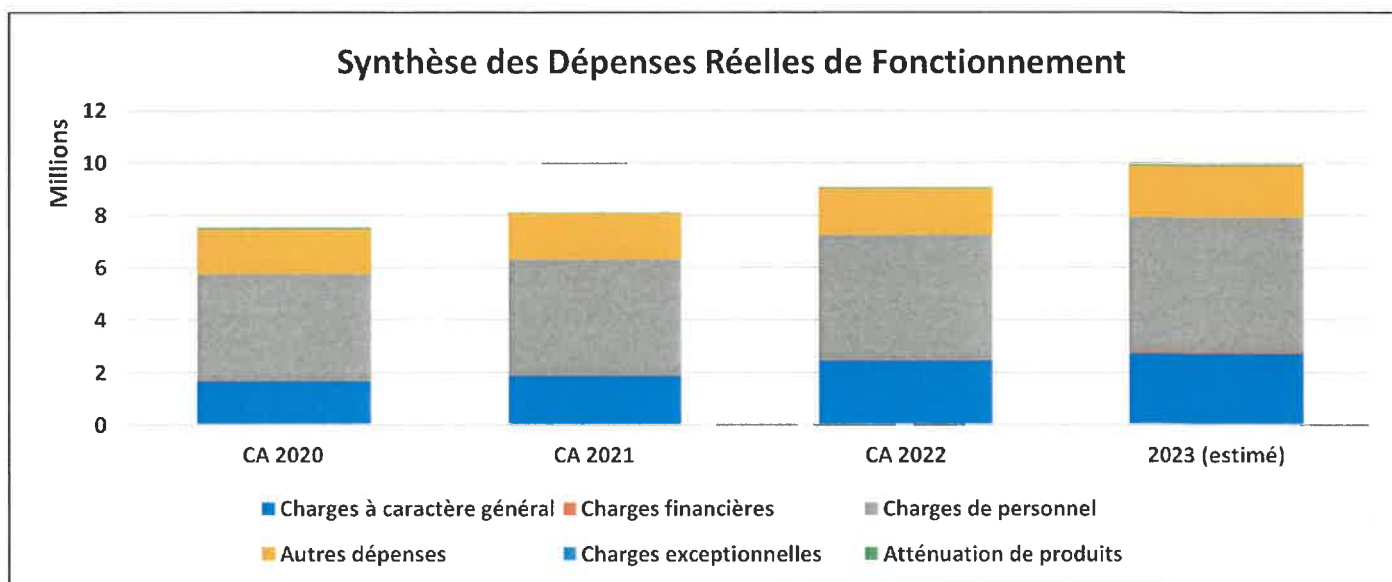
La variation entre le BP 2023 et le BP 2024 sera à la baisse en raison d'une prévision de moindres remplacements au CCAS en 2024 et d'un rétablissement partiel de la résidence autonomie Le Plessis.

Au chapitre 68 - Amortissements

La collectivité a pour obligation d'amortir les biens entrés dans son patrimoine, à la suite des diverses acquisitions et rénovations réalisées les années précédentes. Les amortissements prévisionnels pour 2024 sont en augmentation par rapport à 2023 (+ 43 773 euros) en raison d'une reprise des dépenses d'investissement en 2023 par rapport à 2022.

SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET ORIENTATIONS 2024

La collectivité va s'attacher en 2024, comme déjà engagé en 2023, à réduire l'impact de l'inflation sur le budget de fonctionnement en étudiant des réorganisations et des renégociations de contrats en maintenant la qualité du service.



Synthèse des Dépenses Réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023 (estimé)
Charges à caractère général	1 675 765,33 €	1 882 215,89 €	2 453 241,21 €	2 729 003,25 €
Charges financières	63 647,28 €	56 107,00 €	53 906,55 €	94 855,00 €
Charges de personnel	4 027 505,45 €	4 389 781,00 €	4 743 976,04 €	5 114 541,13 €
Autres dépenses	1 692 377,02 €	1 727 160,35 €	1 762 134,49 €	1 937 198,84 €
Charges exceptionnelles	4 172,12 €	725,67 €	4 105,08 €	8 844,40 €
Atténuation de produits	75 240,00 €	55 658,00 €	53 964,00 €	55 919,00 €
	7 538 707,20 €	8 111 647,91 €	9 071 327,37 €	9 940 361,62 €

II.C LE BUDGET ANNEXE, ESPACE CULTUREL HENRI SALVADOR

L'espace culturel Henri Salvador bénéficie en fin d'année d'une subvention d'équilibre.

Entre 2023 et 2022, la subvention est en progression de 92 480€ liée à une absence de rattachement d'une facture d'énergie à l'exercice 2022, à l'augmentation du coût des énergies + 54 200€ et à la refacturation du personnel travaillant sur site à 100% + 50 500€ contre 20% auparavant.

Entre le BP 2024 estimé et le CA 2023 estimé une diminution de 10 500 euros est prévue puisqu'il ne devrait pas y avoir de recettes d'énergie 2023 rattachée à 2024.

Espace Culturel Henri Salvador	2020 (CA)	2021 (CA)	2022 (Prévisionnel)	BP 2023 estimé
Montant de la Subvention	88 054,86	112 735,00	114 059,14	121 132,03
Résultat de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
Résultat d'investissement	1 359,16	-7 397,00	-8 114,37	
Résultat des années antérieures	29 915,26	21 800,89	13 686,52	

II.D LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2024 ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

En 2023 ce sont 4 125 528, 55 euros d'investissement qui ont été engagés (engagement comptable faisant suite à un engagement juridique -signature de marchés, devis, contrats-).

Certains travaux engagés financièrement sur 2023 vont se poursuivre sur 2024 (sous forme de restes à réaliser) : aménagement de la Plaine aux fées, aménagement de l'espace skate-park, rénovation énergétique des équipements mis à disposition des MPT : Fantasia, Oasis, Espace jeunes.

Le budget d'investissement 2024, hors restes à réaliser, sera doté d'un peu plus de 4 millions, 4 053 260 euros prévus à ce jour. Il permettra la réalisation de 3 563 380 euros de travaux répartis en 7 grandes thématiques. Le reste sera consacré au remboursement du capital de la dette : 489 880,00 €

Ce rapport présente les travaux qui devraient être inscrits au budget primitif 2024.

1. **Les études préparatoires**, premières pierres pour l'avènement des projets des années 2025 et au-delà représenteront un total de **113 000 euros** ;

Diagnostic technique vestiaire Braque	5000 €
Diagnostic technique Herberie	5000 €
Etudes d'aménagement, dossier loi sur l'eau et bornages espace naturel Bords de Sarthe, rue de Nice	21 000 €
Diagnostic technique vestiaires GBS	5000 €
Etude de faisabilité technique et financière salles Henri Salvador et école Victor Hugo	47000 €
Aménagement bord du Monnet, étude écologique	10 000 €
Etude de programmation réhabilitation et extension Tennis des trois vallées	20 000 €

2. **La rénovation énergétique** et les investissements pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique, réduire la facture d'énergie de la collectivité et améliorer le confort des utilisateurs ;
3. **Les travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public** conformément aux obligations posées par la loi sur l'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée).

Afin de rentabiliser financièrement et de ne pas multiplier les perturbations pour les utilisateurs, il est prévu de faire l'Ad'Ap des bâtiments pour lesquels la rénovation énergétique est programmée de manière concomitante. A cela s'ajoute l'accessibilité de la mairie de manière à pouvoir accueillir le cas échéant du personnel en situation de handicap.

Ces deux volets, économies d'énergie et accessibilité, représentent un total de **2 315 540 euros**.

Projets	Coût du projet
Mise en accessibilité mairie	130 000 €
Rénovation énergétique et accessibilité Herberie (1 ^{ère} phase)	375 540 €
Rénovation énergétique et accessibilité Complexe sportif de la Gironde	1 440 000 €
Changement mats d'éclairage et lanterne leds pour la piste de roller-skating	50 000 €
Plan de remplacement des éclairages bâtiments et extérieurs	200 000 €
Tracteur et verti-drain	80 000 €
Véhicules électriques	40 000 €

4. **L'entretien des équipements sportifs** et la création d'espaces de pratiques alternatives dans la continuité de l'engagement fort de la commune en faveur du sport. (Commune, Ville la plus sportive des pays de la Loire et Terres de Jeux 2024.) pour un montant de **110 000 euros** ;

Projets	Montant prévisionnel
Salle de tennis de table : changement du sol et installation de panneaux acoustiques	50 000 €
Matériels pour animations JO 2024	15 000 €
Entretien et sécurisation des aires de jeux	20 000 €
Entretien et aménagements de la piscine	25 000 €

5. Aménagements publics et voirie

Afin d'assurer la remise en état des quelques voiries communales non gérées par Le Mans Métropole mais aussi l'entretien des chemins creux et de poursuivre le développement des cheminements vélos à la fois alternative à la voiture et espaces de détente, la commune prévoit plusieurs lignes d'investissement en voirie et espaces publics

pour un montant total de **205 000 euros**. Il s'agit aussi de procéder à la reprise des tombes abandonnées au cimetière Cocteau (procédure administrative entamée à la rentrée 2023) et de l'embellir.

Projets	Montant prévisionnel
Parcs et chemins creux	15 000 €
Clôtures et ganivelles : Parc de la Gironde et Parc François Mitterrand, Clôtures Monnet	13 600 €
Voirie travaux Voirie panneaux	15 000 € 6 500 €
Abattages et plantation d'arbres	40 000 €
Réserves foncières acquisition de terrain	60 000 €
Cimetière Cocteau	30 000 €
Propreté (cendriers, déjections canines) et bancs	5 000 €

6. La poursuite du plan digital communal

La collectivité poursuivra à hauteur de **205 540 euros** son investissement dans les outils digitaux afin d'améliorer la sécurisation de son action (traçabilité, fiabilisation) et son efficacité (automatisation). Elle doit aussi renouveler les matériels déjà existants afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien des services municipaux mais aussi celui des outils pédagogiques numériques des écoles.

Projets	Montant prévisionnel
Plan digital communal (logiciels)	24 540 €
Plan digital communal (matériel)	60 000 €
Plan digital école	36 000 €
Evolution du système de vidéo-surveillance	85 000 €

7. Les écoles et la petite enfance

La commune investira **83 000 euros** pour améliorer les conditions de travail des enfants, des enseignants et des personnels municipaux dans les écoles ainsi qu'au multi-accueil là où le matériel est vieillissant ou l'aménagement intérieur plus adapté aux usages.

Projets	Montant prévisionnel
Mobiliers pour les écoles	10 000 €
Matériels pour la restauration scolaire	15 000 €
Isolation phonique restaurant scolaire Camus	En attente d'évaluation
Clôture primaire Braque	15 000 €
Aménagement intérieur Braque	3 000 €
Aménagements intérieurs multi-accueil	40 000 €

8. Les travaux courants

Par ailleurs une enveloppe de 736 000 euros permettra de financer les travaux courants d'entretien des bâtiments et d'achats de matériel divers liés à la sécurité des publics, à la sécurité au travail et au confort de travail. A titre d'illustrations, sont identifiés les projets suivants : mesures de protection du personnel contre le bruit, mobilier, matériel séjour, changement de lampes, réparation chaudières, matériel d'hygiène des locaux, matériel restauration scolaire, sécurisations, casiers vestiaires, matériel élections, remorque, aménagement de l'atelier, etc.

A noter tout particulièrement **200 000 euros pour la remise en état et l'amélioration de l'accueil mairie** détruit dans l'incendie criminel du 1^{er} juillet 2023. Le coût de ces travaux devrait être entièrement couvert par le remboursement de l'assurance et des subventions complémentaires de l'Etat. Mais aussi 38 000 euros pour changer le mobilier de la salle Syracuse à l'espace Henri Salvador afin de réduire le port de charges pour les agents.

La réalisation de ce programme sera financée par :

- **l'autofinancement** issu du mécanisme d'amortissement obligatoire : 544 590 euros;
- **les subventions** pour 2 625 660 euros:
 - ✓ les subventions de l'Etat et de ses agences : la DETR, la DSIL, les dispositifs particuliers Fonds vert, le volet investissement de la Dotation politique de la ville, l'Agence nationale du sport, l'Ademe, etc.

- ✓ les fonds de concours de Le Mans Métropole : fonds de concours d'attractivité et fonds transition énergétique;
- ✓ les subventions du Département : pour les équipements sportifs utilisés par les collégiens;
- ✓ les subventions de la Région pour la transition énergétique et les bâtiments en QPV;
- ✓ les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) en lien avec les Pays du Mans, des Fondations privées et/ou du crowdfunding (appel aux dons)
- ✓

- **les résultats des années antérieures pour 883 010 euros.**

L'objectif est d'atteindre un reste à charge pour la commune sur le coût hors taxe des travaux entre 20 % et 30 % sur les opérations principales.

Les résultats des années antérieures (fonctionnement et investissement) s'élèveraient fin 2023 à 5 427 074,25 euros. En mobilisant 883 000 euros en 2024, 4 547 000 euros, seront donc préservés pour la réalisation du programme d'investissement des années 2025, 2026 et suivantes.

LE PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT NOTAMMENT LE PAED : PLAN D'ACTION POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE

Sur les années à venir, la commune s'est donnée pour objectif un plan pluriannuel d'investissement représentant en 3 400 000 euros d'investissement par an sur les 7 années à venir (sous réserve de la variation des prix de construction).

Le centre de ce projet d'investissement est le programme d'actions pour les économies d'énergie (PAED) :

TRANCHES	LIEUX	Coût global TTC	Total des subventions attendues et FCTVA	Reste à charge de la collectivité	% reste à charge
TRANCHE 1	COSEC	1 721 596,80 €	1 258 200,52 €	463 396,28 €	27%
	ESPACE JEUNES	422 815,20 €	312 053,88 €	110 761,32 €	26%
	MPT OASIS	533 293,20 €	386 098,68 €	147 194,52 €	28%
	MPT FANTASIA	543 457,20 €	391 858,28 €	151 598,92 €	28%
	TOTAL T 1	3 221 162,40 €	2 348 211,36 €	872 951,04 €	27%

TRANCHES	LIEUX	Coût global TTC	Subventions attendues et FCTVA	Reste à charge de la collectivité	% reste à charge
TRANCHE 2	Gymnase Vestiaire BRAQUE	1 035 660,00 €	453 462,00 €	582 198,00 €	56%
	Vestiaires stade GBS	810 285,60 €	396 630,84 €	413 654,76 €	51%
	Centre social HERBERIE	2 253 240,00 €	1 636 542,00 €	616 698,00 €	27%
	PLAINE aux FÉES	413 968,80 €	343 828,32 €	70 140,48 €	17%
	TOTAL T 2	4 099 185,60 €	2 153 490,00 €	1 945 695,60 €	47%

TRANCHES	LIEUX	Coût global TTC	Subventions attendues et FCTVA	Reste à charge de la collectivité	% reste à charge
TRANCHE 3	Services techniques	1 464 000,00 €	585 600,00 €	878 400,00 €	60%
	Maison des Chemins Creux	405 960,00 €	162 294,00 €	236 900,00 €	58%
	Maison de la Lecture	120 000,00 €	18 000,00 €	100 000,00 €	83%
	TOTAL T 5	1 989 960,00 €	765 894,00 €	1 190 900,00 €	60%

III. Etat de la dette et prospective financière

III. L'ETAT DE LA DETTE ET LES RATIOS DE SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

III.A UNE DETTE SECURISEE ET A TAUX FAIBLES, UNE GESTION ACTIVE AFIN DE FINANCER AU MEILLEUR TAUX LE PLAN D' ACTIONS POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE (PAED)

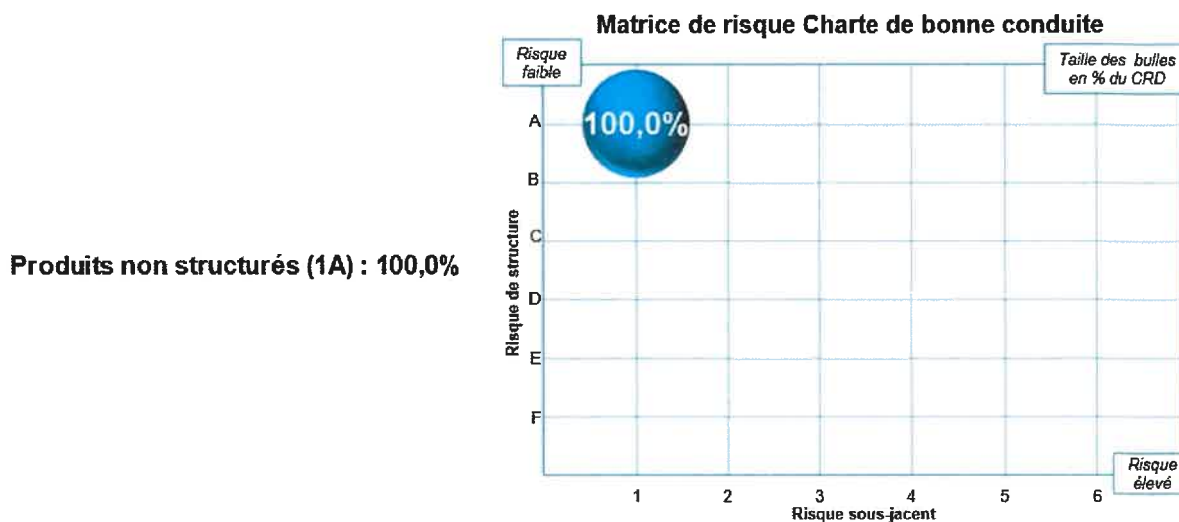
En 2023, la commune n'a pas contracté de nouveau prêt. Au mois de juin 2022, afin de financer ses projets de réhabilitation énergétique et d'accessibilité des bâtiments communaux, et anticipant la hausse des taux, la commune après une consultation à laquelle 5 établissements bancaires ont répondu, avait souscrit auprès du Crédit mutuel un emprunt de 2 000 000 d'euros sur une durée de 20 ans à un taux nominal de 1,69% à taux fixe et un taux effectif global (TEG) à 1,70106 %.

A ce titre, l'état de la dette au 31 décembre 2023 est composé de 7 lignes d'emprunts à un taux moyen de 2,19% et serait de 5 197 088 € sous réserve des échéances à venir au 4^{ème} trimestre 2023 (emprunts à taux révisables).

Les indicateurs concernant la dette de la ville de Coulaines sont très satisfaisants :

- **Une dette 100 % sécurisée composée uniquement de produits non structurés**

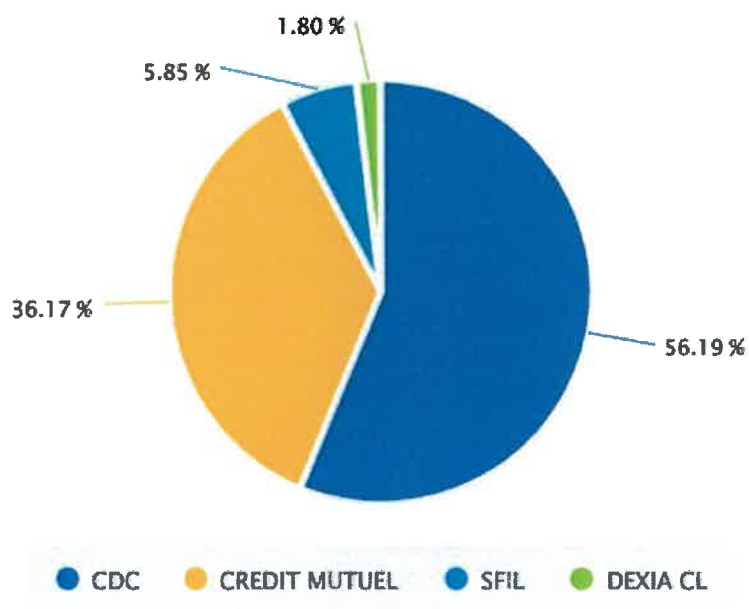
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).



- **Une dette répartie entre quatre financeurs : Banque des Territoires (CDC), Dexia CL, Caisse d'Épargne (SFIL) et Crédit mutuel**

La dette de la ville de Coulaines se répartit entre quatre financeurs : la Caisse des dépôts et Consignations (Banque des Territoires - CDG), le Crédit mutuel (CM), la Caisse d'Épargne (SFIL) et DEXIA CL.

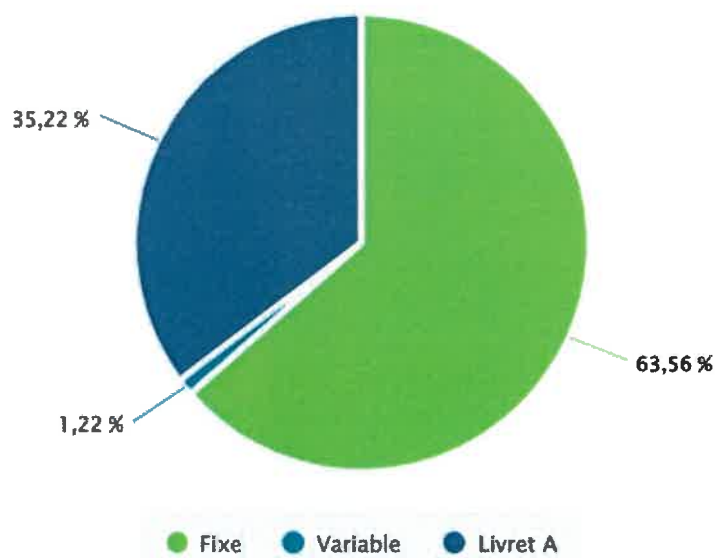
Répartition par prêteur



- **Une dette à taux bas grâce à une part importante des taux fixes qui limite l'impact de la remontée des taux variables**

Une part importante des emprunts est à taux fixe : 63.56 % de l'encours. L'autre partie est indexée sur le taux du Livret A (35,22 % de l'encours) et sur un taux variable (1,22 % de l'encours).

Ces taux connaissent des variations à la hausse depuis 2022. Le taux du Livret A a évolué de 1,23% à 2% au 1^{er} août 2022 ce qui représente le taux de livret A le plus élevé depuis 10 ans pour atteindre enfin 3% au 1^{er} février 2023.



- Une augmentation de la charge de la dette en 2024 et 2025 puis une décre progressive jusqu'à un fort allégement en 2031-2032

Le profil de remboursement de la dette s'établit comme suit :



En 2024 et 2025, la charge de la dette s'accroît par rapport à 2023 (+30 990 euros en 2024) bien que deux lignes d'emprunt s'éteignent durant l'année une en juillet 2024 et l'autre en décembre 2024. Mais cette charge amorce une décre à partir de 2026-2027.

Dette par année

	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	5 385 315,43 €	4 901 894,61 €	4 433 809,37 €	4 004 754,83 €	3 570 630,09 €	1 427 284,17 €
Capital payé sur la période	479 917,50 €	486 728,93 €	425 646,24 €	430 660,70 €	435 760,15 €	343 012,61 €
Intérêts payés sur la période	86 825,48 €	111 004,34 €	108 134,85 €	95 804,09 €	81 130,30 €	36 299,67 €
Taux moyen sur la période	2,01%	2,33%	2,28%	2,15%	2,13%	2,20%

État généré au 02/11/2023

III.B LES RATIOS DE LA COLLECTIVITE

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 a rendu obligatoire la publication d'un certain nombre d'indicateurs financiers pour les collectivités locales et leurs établissements publics. Ils sont publiés dans les comptes administratifs et les budgets primitifs de chaque année.

Ces indicateurs ont pour objectif d'accroître la transparence et l'information des citoyens, ainsi que permettre le positionnement de la collectivité par rapport aux autres, et la détection de difficultés.

La bonne analyse de ratios doit se faire de manière pluriannuelle, c'est l'évolution d'un ratio au cours des années qui permet de caractériser la trajectoire financière de la collectivité. Elle doit aussi se faire par comparaison à d'autres communes de situation comparable.

➤ Un taux d'épargne brute en demi-teinte

Définition de l'épargne brute : différence entre recettes et dépenses de fonctionnement permettant de couvrir la charge de la dette en capital

L'épargne brute apprécie la capacité de la collectivité grâce à la différence entre les recettes et les dépenses de l'année à couvrir la charge de la dette en capital.

Le montant de l'épargne brute correspond au calcul suivant :

$$\text{Epargne brute} = \text{recettes réelles} - \text{dépenses réelles dont les intérêts de la dette.}$$

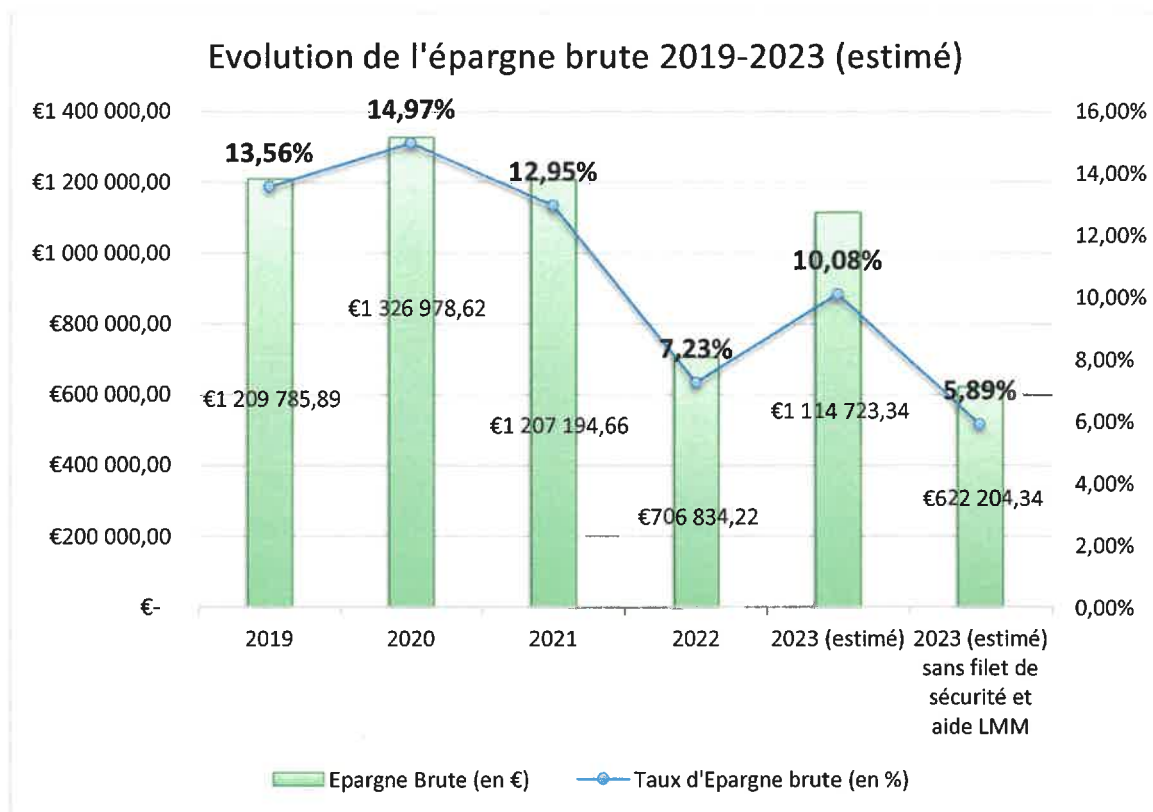
Définition du taux d'épargne brute : part des dépenses de fonctionnement non absorbée par les dépenses récurrentes

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Autrement dit la part des dépenses de fonctionnement qui n'est pas absorbée par des dépenses récurrentes de fonctionnement.

C'est un ratio **en dessous** duquel il ne faut descendre.

Lorsqu'elle passe sous le seuil de 10% la collectivité doit être en alerte sur un risque de dégradation de son taux et en dessous de 7% il s'agit d'un seuil limite.

Le taux d'épargne brute 2023 : une évolution en demi-teinte



Après une forte augmentation sur la période 2018-2021 grâce d'une part à la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement, aux efforts de maîtrise des dépenses par les services et aux non-dépenses due à la crise de la covid-19 et d'autre part à la croissance des dotations de l'Etat et à une fiscalité dynamique, l'épargne brute redescend en 2022 du fait de l'inflation (énergie, alimentation, salaires).

Le taux d'épargne brute pour 2023 serait de 10,08% soit en augmentation nette par rapport à 2022 mais en baisse par rapport aux années antérieures. Il reste cependant tout à fait supérieur au taux limite bas de 7% et au-dessus du seuil d'alerte de 10%.

Un taux d'épargne brute de 10,08 % signifie que pour 100 € de recettes réalisées, la commune en épargne près de 10,08.

L'attention doit être portée sur le fait que si l'on soustrait les recettes exceptionnelles qu'ont constitué le filet de sécurité et l'aide à l'énergie de LMM (492 519 euros au total), le taux passe sous le seuil limite de 7%.

La collectivité devra donc en 2024 trouver des ressources nouvelles pour maintenir un taux d'épargne brute satisfaisant.

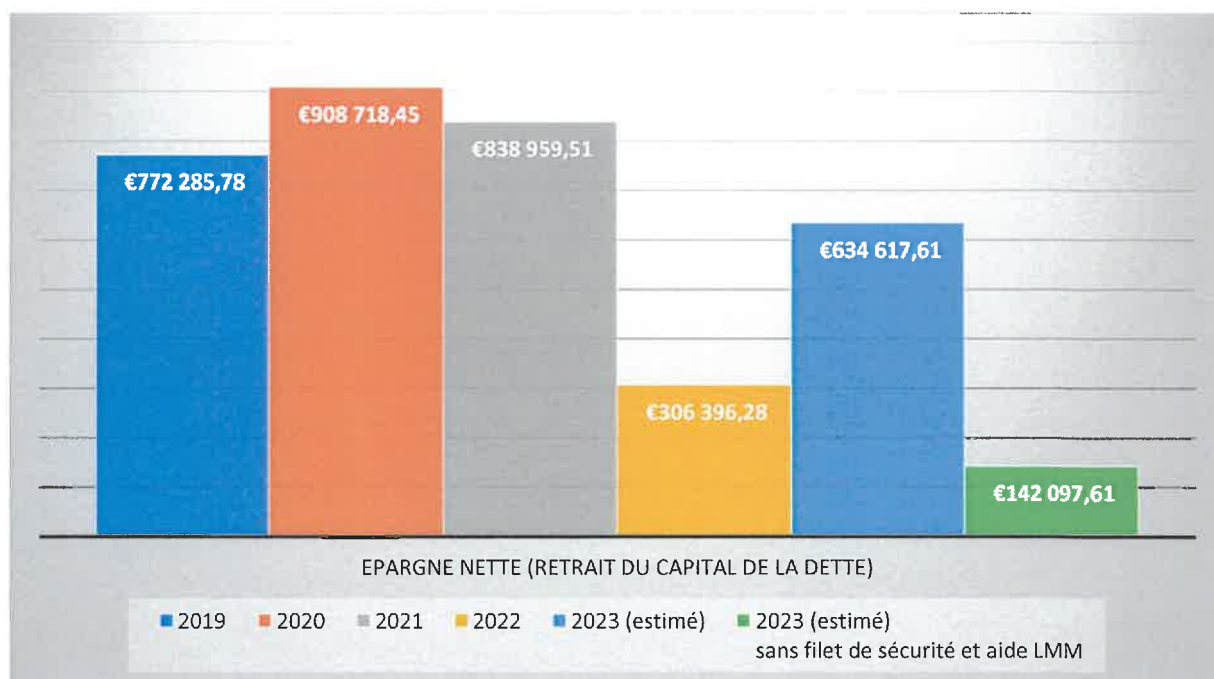
La collectivité atteindrait au Compte administratif 2023 l'objectif fixé dans le ROB 2023 d'un taux d'épargne brut égal ou supérieur à 10%. Elle doit maintenir cet objectif pour 2024.

➤ Une épargne nette permettant de faire face aux besoins d'investissement courants

Définition de l'épargne nette

L'épargne nette ou autofinancement net est la capacité à partir des ressources financières d'une année N (sans reprise des résultats antérieures) à financer les investissements après remboursement de la dette en intérêts et capital soit recettes réelles – (dépendances réelles de fonctionnement + remboursement du capital de la dette)

Une augmentation conjoncturelle de l'épargne nette



L'épargne nette de la collectivité avait subi une forte dégradation en 2022. La collectivité s'était donnée pour objectif de la restaurer en 2023 grâce aux augmentations de recettes (tarifs, fiscalité, dotations de l'Etat), à la recherche d'économies dans la manière de rendre le service et à la lutte pour les économies d'énergie.

La collectivité a ainsi dépassé l'objectif de 500 000 euros d'épargne nette qu'elle s'était fixée dans le ROB 2023. Cependant malgré une augmentation notable des recettes de la fiscalité, l'envol des coûts de l'énergie et de l'alimentation, les décisions de l'Etat concernant la rémunération des fonctionnaires, n'ont pas permis sa restauration structurelle puisque sans le filet de sécurité de l'Etat et l'aide à l'énergie de Le Mans Métropole cette épargne nette n'est que de 142 097,61 euros.

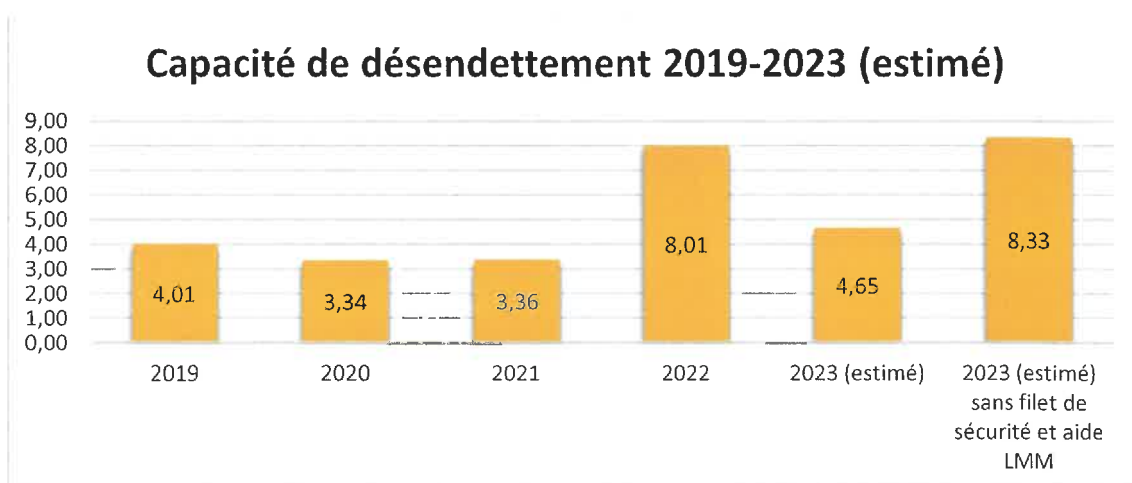
Pour assurer la santé financière de la collectivité, la collectivité doit maintenir un objectif minimum de 500 000 euros d'épargne nette au compte administratif 2024. Cependant le retour progressif à une épargne nette de 800 000 euros est l'objectif que la collectivité souhaiterait atteindre pour maintenir son ambitieux projet de réhabilitation du patrimoine afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à réduire dans la durée ses coûts de fluides tout en améliorant le confort pour les utilisateurs. Ces investissements sont aussi essentiels à la qualité du service rendu à la population et au maintien de l'attractivité de la collectivité.

➤ **La capacité de désendettement reste stabilisée en-dessous du seuil d’alerte**

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l’encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d’années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l’intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Le seuil de vigilance est considéré de 8 ans et le seuil d’alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d’un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu’elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n’a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité.

La collectivité a un endettement faible et bien structuré (taux bas, sécurisés). Le taux d’endettement pour 2023 s’élèverait à 4,65 ans (ou 8,33 sans les aides conjoncturelles) alors que le seuil d’alerte est de 12 ans. C’est une situation pouvant permettre d’avoir à nouveau recours à l’emprunt pour financer les grands projets structurants mais qui demande de rester vigilant à ce qu’il n’ait pas de détérioration de la santé financière de la collectivité.



IV LA POURSUITE DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE AUX ACTEURS DU SERVICE PUBLIC LOCAL : CCAS, EHPAD, RESIDENCE-AUTONOMIE LE PLESSIS, SYNDICATS, ASSOCIATIONS

IV.A. Le Centre Communal d'Action Sociale et ses budgets annexes

Le CCAS est une collectivité territoriale à part entière, subventionnée par la Commune. Il comprend trois budgets :

- Un budget principal l'action sociale (aide aux familles, épicerie solidaire, aide-ménagère auprès des résidents du Foyer Logement Le Plessis)
- Un budget annexe l'EHPAD des Trois Vallées – budget annexe du CCAS
- Un budget annexe le Foyer logement Le Plessis – budget annexe du CCAS

Le budget principal du CCAS

Ce budget bénéficie d'une subvention d'équilibre en fin d'année, c'est pourquoi il ne génère pas de résultat de fonctionnement.

Deux agents du CCAS ont été mutés du CCAS à la ville en 2022 ce qui explique la baisse entre 2021 et 2022.

Les augmentations 2023 sont multifactorielles.

Depuis septembre 2022, dans le cadre du programme de soutien à l'apprentissage de la collectivité, une apprentie a intégré l'accueil social du CCAS, en 2023 l'effet sur le budget est en année pleine.

De plus le CCAS est soumis, comme la commune aux augmentations statutaires décidées par l'Etat avec un effet amplifié par l'extension du CTI (prime Ségur) aux emplois de conseiller en économie sociale et familiale avec un effet rétroactif de près de 2 ans.

De surcroit en 2023 de nombreux arrêts maladie à l'aide aux familles et à l'épicerie sociale ont engendrés des coûts de remplacement (même si les agents n'ont pas été remplacés sur l'intégralité du temps d'absence).

CCAS	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé à novembre 2024
Montant de la Subvention	374 124.20	319 662,10	341 101.00	308 100,00
Résultat de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat d'investissement	-12 179.30	- 10 980.19	NC	NC
Résultat des années antérieures	127 627.34	115 448.04	NC	NC

L'aide sociale

Le budget annuel 2023 de l'aide sociale était de 173 630.29 euros.

Ce budget recouvre les charges de personnel (agents recevant et accompagnant le public) et l'attribution d'aides diverses (eau, énergie, loyer, loisirs, urgence alimentaire, bons de Noël pour les enfants, aides exceptionnelles).

Malgré l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation et l'introduction du critère du reste à vivre dans l'attribution des aides il n'a pas été constaté d'envolée des demandes de soutien. La mise en place du règlement des aides sociales prévue en 2023 a été retardée à la suite d'une mutation de personnel mais reste programmée pour 2024. Cela peut générer un effet d'appel pour de nouvelles demandes.

Il reste cependant difficile d'évaluer cette hausse potentielle, il est donc proposé que BP 2024 n'intègre pas cette hausse et qu'une subvention complémentaire soit versée dans l'année en cas de besoin constaté.

L'épicerie sociale

Le budget annuel 2023 de l'épicerie sociale était de 160 199.20 euros.

Il est prévu une stabilité du budget de l'épicerie sociale grâce à l'adhésion à l'ANDES (Association Nationale des Epiceries Solidaires). L'épicerie bénéficie depuis 2022 d'une enveloppe supplémentaire de 12 000 euros par an pour effectuer des achats financée par l'Etat et distribuée par l'ANDES.

A ce jour environ 125 familles, soit 365 bénéficiaires bénéficient de l'épicerie.

Ce service est rendu aux bénéficiaires sur estimation de leur reste à vivre (doit se situer entre 8 et 10 euros) et sur la base de plusieurs engagements : atteindre un objectif (payer une dette, rechercher un emploi, apprendre le français, etc) suivi par l'assistante sociale et participer au fonctionnement de l'épicerie (décharge du camion, présence lors de la collecte). L'accès au service est suspendu en cas de non-respect des engagements.

Il est à souligner que de nombreuses actions ont été mises en œuvre en 2023 : vente de fournitures scolaires à prix très réduit, mise à disposition gratuites de protection périodiques, découverte des produits ménagers fait maison, ateliers numériques en lien avec le conseiller numérique Le Mans Métropole, speed-dating avec la Mancelle.

Le service d'aide à domicile (SADD)

L'aide-ménagère est un service qui bénéficie exclusivement aux résidents de la résidence autonomie Le Plessis. Son activité reste stable et est entièrement financé par les utilisateurs. Ce service ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des résidents de la résidence autonomie qui font donc appel également à des prestataires extérieurs. Son activité en 2023 a baissé légèrement quant au nombre de bénéficiaires. Ce service au 1^{er} décembre 2023 touche 25 résidents dont 6 bénéficient de l'APA et O de l'aide de la CARSAT. Les interventions vont de 2 heures à 34 heures par mois selon les résidents.

L'EHPAD des Trois Vallées

Pour rappel le budget 2023 de l'EHPAD était de 6 340 588 euros en fonctionnement et de 244 157 euros en investissement.

Depuis 2020, le budget de l'EHPAD des Trois Vallées est établi en cours d'exercice, dans le cadre du dispositif appelé « Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses » (EPRD).

L'EPRD se traduit par un changement de logique de gestion : passage d'une logique de transmission à l'Agence Régionale de Santé d'un niveau de dépenses qui induit le niveau de ressources à une logique de niveau d'activité qui induit un niveau de ressources, qui autorise un niveau de dépenses et donc de moyens. Le niveau de responsabilité des organismes gestionnaires en sort renforcé. Il dispose ainsi, sous couvert du code de l'action sociale et des familles et des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), d'une plus grande liberté en matière de pilotage financier et stratégique des établissements.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Résultat de l'année	193 303,14 €	245 511,87 €	- 250 189,83 €	- 250 000 €
Fonds de roulement au 31 décembre	881 429,30 €	1 154 885,34 €	959 039,57 €	Donnée non disponible

En 2020 et 2021 malgré l'épisode de la crise Covid, des aides substantielles de l'ARS et du Département ont permis de faire face aux coûts supplémentaires et pertes de recettes.

En 2022 et 2023 la situation est à nouveau tendue avec la poursuite du passe-sanitaire jusqu'en juin 2022, les tensions extrêmement fortes sur le marché de l'emploi dans le secteur qui obligent un recours constant à l'intérim.

Par ailleurs l'EHPAD est soumis lui aussi aux augmentations des coûts de l'énergie, des produits divers (alimentation, produits d'hygiène) et des salaires (SMIC, point d'indice, nouvelles primes consenties en 2022 dans le cadre du Ségur de la Santé, augmentation du point en juillet 2022 et en juillet 2023).

Si le fonds de roulement peut absorber le déficit 2023 et pourrait absorber encore un déficit en 2024, l'année 2024 devra être consacrée à rechercher des nouvelles marges de manœuvre dans l'organisation et les dépenses courantes pour assurer l'équilibre en 2025 et 2026.

L'EHPAD fait appel depuis 2021 au cabinet KPMG afin d'avoir une analyse et une maîtrise renforcée de sa situation financière et d'étudier sa capacité à lancer des travaux de réhabilitation énergétique et d'embellissement des extérieurs, lieu de détente pour les résidents et les familles.

Il apparaît ainsi qu'à l'horizon 2026-2027, l'EHPAD aura fini de rembourser à AMENAO (anciennement SECOS) les prêts liés à la construction et à l'extension de l'établissement et que la Commune de Coulaines, garante des prêts, deviendra alors propriétaire du bien. Il y aura alors une opportunité à la fois pour rétablir l'équilibre financier de l'établissement et pour envisager les travaux de réhabilitation énergétique et d'aménagement extérieur mais aussi l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'EHPAD.

La résidence autonomie Le Plessis

Pour rappel le budget 2023 de la résidence autonomie est de 1 032 546.27 euros en fonctionnement et de 13 106.24 euros en investissement.

La résidence autonomie Le Plessis a été impactée dans ses résultats 2021 et en 2022 en raison d'une perte d'attractivité conjoncturelle engendrée par la crainte d'être séparés des proches par des restrictions de visites dues à la covid-19 mais aussi par des arrêts nécessitant d'être remplacés. De plus en 2022 le budget de la résidence a aussi été impacté par l'augmentation du coût de l'énergie.

La résidence autonomie ne bénéficie pas de subventions de l'ARS ou du CD72 en dehors du CPOM (Contrat d'objectifs et de moyens) d'un montant de 15 000 euros visant à mener des actions de maintien de l'autonomie (ateliers de motricité, de mémoire, etc.) Elle n'a donc pas bénéficié d'aide particulière en 2021 et 2022 comme ont pu en bénéficier les EHPAD.

En 2023, les difficultés se poursuivent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la masse salariale due aux revalorisations statutaires, de l'explosion des coûts d'énergie et de l'inflation sur l'alimentation et les produits ménagers. A noter également que des factures d'énergie 2022 n'ont pas été rattachées au budget 2022 et viennent alourdir le déficit 2023. Mais il faut aussi constater une difficulté à assurer le remplissage permanent de l'établissement, ce qui ne se produisait jamais avant 2020.

RPA Le Plessis	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Résultat de l'année	7 909,24 €	- 34 298,71 €	- 62 972,09 €	- 90 000 €
Résultat des années antérieures	100 097,90 €	65 799,19 €	2 827,10 €	Donnée non disponible

Afin de s'assurer de la stratégie financière à mener, une étude a été commandée au cabinet Advisoria (à l'issue de la publication d'un marché) pour étudier la soutenabilité financière de la réhabilitation de l'établissement et l'extension (soumise à l'attribution des subventions nécessaires). Le résultat de l'étude conclut à la nécessité de cette réhabilitation et à l'aspect positif de l'extension en termes d'économies d'échelle.

Il était cependant souligné qu'une réorganisation devait être menée pour réduire les coûts de fonctionnement afin que l'équilibre soit retrouvé. Ce travail a été engagé sur l'année 2023 à l'aide d'un consultant, monsieur Viale (choisi après mise en concurrence), qui avec l'équipe a travaillé à des réajustements dans l'organisation.

Ce travail doit maintenant être finalisé et proposé en Comité social territorial pour aboutir à une mise en œuvre en avril 2024 et pouvant aboutir à une économie de 50 000 à 70 000 euros par an. En conjuguant cette économie à une campagne de communication pour améliorer les taux de remplissage de l'établissement, le déficit pourrait être jugulé en 2025. La collectivité devra peut-être cependant encore soutenir de manière passagère l'établissement en 2024.

IV.B Les syndicats dont la commune est membre : SIVOS Molière, SICPACS, SIVU Django Reinhardt

Le SIVOS Molière

Le SIVOS (Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire) assure la gestion de l'école Molière, établissement copartagé par la Ville de Coulaines et la Ville du Mans. La participation de 2022 est en augmentation par rapport à 2021 en raison de l'augmentation de la proportion d'enfant coulainais (57% contre 54.5% en 2021), et de l'impact de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, de l'inflation sur les énergies et les fournitures (alimentation, produits d'hygiène). La subvention 2023 est en augmentation en raison à nouveau de l'inflation mais aussi afin de financer une étude sur la réhabilitation énergétique de l'école ou l'insonorisation du restaurant scolaire.

En 2024 la participation de la collectivité devrait être stable mais pourrait être en légère augmentation en raison de l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 et pour financer des investissements non réalisés en 2023 telle une modification des accès afin d'assurer un meilleur niveau de sécurité.

SIVOS Molière Le Mans/Coulaines	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 estimé
Montant de la participation de la commune de Coulaines	219 028,28 €	240 883,71 €	270 046,07 €	250 000,00 €

Le SICPACS

Le SICPACS, Syndicat Intercommunal de la Piste d'Athlétisme Coulaines-Sargé-lès-Le-Mans, a la charge de la gestion et de l'entretien de la piste d'athlétisme. Les communes de Coulaines et de Sargé contribuent à parts égales aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En 2023 il y a été procédé à la réalisation de dalles en béton pour cage de lancer disque et marteau (6 980€) et à l'achat de matériel d'athlétisme spécifique (14 000€).

Par ailleurs tous les ans était réalisé une provision de 10 000 euros pour des futurs travaux de rénovation d'ampleur. En raison de discussions qui ont commencé en 2023 et se poursuivront en 2024 avec Le Mans Métropole sur un éventuel transfert de compétence de cet équipement, il est décidé de suspendre temporairement la réalisation de ce provisionnement.

SICPACS Coulaines/Sargé les le Mans	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 estimé
Montant de la Subvention	16 739,00 €	25 433,96 €	2 228,42 €	5 000,00 €

Le SIVU Ecole d'enseignement d'artistique (EEA) Django Reinhardt

L'école de musique de Coulaines a rejoint en 2017 l'Etablissement d'enseignement artistique Django Reinhardt. L'Etablissement est placé sous la responsabilité fonctionnelle et financière du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), regroupant les communes d'Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Coulaines et d'Yvré l'Evêque.

L'EEA Django Reinhardt enseigne 3 disciplines artistiques : la musique, la danse et le théâtre. Ses missions sont de développer et accompagner les pratiques artistiques amateurs, favoriser l'accès à la culture et participer à l'animation des communes adhérentes.

Une baisse de participation est constatée de 2021 à 2023 en raison de la baisse du nombre d'adhérents coulainais à l'offre du SIVU.

Si le nombre d'adhérents coulainais se maintient, compte-tenu de l'augmentation de la valeur du point des fonctionnaires et de l'augmentation du nombre d'habitants DGF de la commune, le montant de la participation prévisionnelle 2024 de Coulaines pour l'EEA devrait être supérieur à 2023, de l'ordre de 130 000 euros.

SIVU EEA Django Rheihardt	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024 estimé
Montant de la participation	128 122,00 €	127 125,00 €	116 021,00 €	130 000,00 €

IV.C Les associations locales, actrices de la vie culturelle et sportive

La commune reste constante dans son soutien aux associations locales œuvrant pour la petite enfance, pour l'accès aux savoirs, aux droits, à la culture et aux sports pour tous à la fois par le versement d'une subvention ordinaire de fonctionnement et par la mise à disposition et l'entretien des locaux qu'elles occupent.

Ces charges supplétives sont valorisées dans le Compte administratif. Des conventions d'objectifs sont signées avec ces associations.

	CA 2022	CA 2023 estimé	Demandes 2024
Jeunesse sportive de Coulaines (y compris ménage et AEPT*)	171 735,00 €	171 735,00 €	171 735,00 €
Maisons pour tous (y compris AEPT*)	281 281,00 €	290 731,00 €	340 731,00 €
Herberie (y compris AEPT*)	137 107,00 €	118 015,00 €	Non connu
Crèche CABRIOLE (y compris ménage)	33 218,00 €	23 294,40 €	41 300,00

*AEPT : actions éducatives pour tous

47

L'aide au JSC reste constante, l'association connaît de bons résultats.

La subvention aux MPT, centre social subventionné également par la CAF, croit chaque année car elle est pour partie indexée sur l'évolution des grilles de la convention collective de l'animation, elle-même assise sur l'évolution du SMIC. En 2024 une refonte complète de la grille amène à de fortes revalorisations justifiant une demande de subvention de + 50 000 euros par rapport à 2023. La collectivité examinera sa capacité à répondre à cette demande et la nécessité de peut-être revoir le périmètre de l'action des MPT pour maîtriser ces coûts.

La crèche Cabriole est une crèche familiale offrant 16 places de crèche dont de l'accueil temporaire depuis 2022. La commune subventionne 7 places, les autres places sont subventionnées par la ville du Mans. Son coût de revient est inférieur à la moyenne départementale (10,82 euros contre 13,57 euros) La subvention à la crèche Cabriole a été réduite en 2023 en raison du versement désormais direct par la CAF du bonus territoire, aide transitant antérieurement par la Ville.

Cependant l'association subit une augmentation de ses coûts, le prix de la place de crèche était de 17 000 euros en 2022, elle sera de 19 000 euros en 2024, soit 2000 euros en plus par place ce qui représenterait une augmentation de 14 000 euros pour la commune. La cause en revient à une augmentation des salaires, l'obligation d'avoir un médecin référent, l'inflation sur les consommations courantes. Par ailleurs, suite à un déficit constaté en 2022, un complément de 4 000 euros est également souhaité. La question est donc posée d'une augmentation du soutien de la collectivité avec une demande de subvention de 41 300 euros pour 2024.

Conclusion :

La collectivité poursuit la réalisation de son ambitieux programme d'investissement (PAED – Plan d'action pour les économies d'énergie) afin de réduire sa dépendance énergétique dans un souci d'économies et de transition écologique.

La situation financière saine, ouvrant la possibilité à de l'endettement si nécessaire, l'importance du travail de collecte de subventions et la forte trésorerie cumulée sur les années antérieures permettront de réaliser les projets prévus en 2024-2026.

Grâce au dynamisme de ses recettes dues à l'attractivité de la ville et aux dotations de solidarité qu'elle perçoit par l'Etat et Le Mans Métropole au vu du nombre de logements sociaux sur son territoire, la collectivité continue de rendre un service de qualité à ses habitants grâce à de nombreuses structures d'accueil de la petite enfance au grand âge et à sa riche offre culturelle et sportive.

La collectivité doit cependant rester vigilante sur ses charges de fonctionnement. Elle s'attachera à réviser certaines organisations de travail pour maîtriser l'évolution des coûts de personnel et à poursuivre les efforts de gestion dans les achats pour contrer les effets de l'inflation.

La commune n'augmentera pas les taux d'imposition sur la taxe foncière en 2024.

L'équipe municipale continuera avec persévérance à maintenir les équilibres pour consolider les services offerts à la population et réaliser les travaux nécessaires à la réussite des transitions écologiques et sociétales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Nourdine KALLAY



**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE.

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 24 **Quorum** : 24/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023/064 : CONVENTION CHARGE DE COOPERATION CONTRAT DE TERRITOIRE GLOBAL (CTG) AVEC LA CAF

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

**2023/064 : CONVENTION CHARGE DE COOPERATION CONTRAT DE TERRITOIRE GLOBAL (CTG)
AVEC LA CAF**

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les différentes actions soutenues par la CAF de la Sarthe et portées par la collectivité font vivre la CTG (Convention Territoriale Globale) signée entre les 2 parties jusqu'en 2025.

Dans ce cadre, le poste de chargé de coopération du contrat de territoire global a pour but de faciliter, en lien avec la Caf, le partenariat et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ».

3

Vu la commission éducation, sport et coopération territoriale du 15 novembre 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,



Christophe ROUILLON

Le secrétaire de séance,

Nourdine KALLAY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

- Chargé de coopération Ctg

Année : 2023-2025

Gestionnaire : Mairie Coulaines

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Décembre 2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » constitue la présente convention.

Entre :

La Mairie de Coulaines, représentée par Monsieur Christophe Rouillon, son Maire, dont le siège est situé Square Weyhe, 72190 Coulaines.

Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Sarthe, représentée par Madame Ymane Alihamidi-Chanfi sa Directrice, dont le siège est situé 178 avenue Bollée, 72034 Le Mans Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg ».

➤ Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

➤ La coordination par les « chargés de coopération Ctg »

Le soutien de la Caf aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la Caf sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

La coordination par les « Chargés de coopération Ctg »

➤ **Critères d'éligibilité :**

Les Etp concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

➤ **La coordination par les « chargés de coopération Ctg »**

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné.

L'offre existante

- ✓ **Nombre d'Etp existant issu du(es) Contrat(s) Enfance Jeunesse : 0,25**

Montant forfaitaire par Etp existant

Celui-ci est calculé à partir du montant de Psej dû par la Caf au 31/12/N-1¹ au titre des actions de coordination financé par le Cej / Σ du nombre d'Etp de chargé de coopération ctg soutenus en N-1.

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

Le financement des postes de chargés de coopération Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à :

15 569,48 € / Etp de chargés de coopération Ctg

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

✓ **Le financement de nouveaux Etp**

Les Etp de chargés de coopération Ctg nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait que cette extension du nombre d'Etp pris en compte ait été formalisé dans la présente convention :

- Soutien de **0,75** poste de chargé de coopération Ctg à compter de **01/01/2023**, ce qui portera le nombre d'Etp soutenu à 1.

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveaux postes de coordonnateurs développés sur la durée de la Ctg relèvent d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » s'établit donc ainsi :

Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant dans le(s) précédent(s) Cej	X	Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg
--	---	--	---	--	---	--

➤ **Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

➤ **Chargé de coopération Ctg:**

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à la coordination, la Caf versera :

- Un acompte dans la limite de 50% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement concernant les professionnels financés.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, elle s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 Au regard des transmissions des données à la Caf

Dès sa mise à disposition, la collectivité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service intégré au portail sécurisé présent sur le site institutionnel « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.3 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Chargé de coopération Ctg », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	- Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Chargé de coopération		
Activité	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Chargé de coopération		
Activité	Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, réparti par thématiques	- Activité réelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, réparti par thématique - données de pilotage et d'évaluation relatives à l'activité des chargés de coopération

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à l'action de pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération Ctg.

La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage du projet de territoire- chargé de coopération Ctg.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

➤ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

➤ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

➤ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

➤ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

➤ Recours amiable

Le financement du « Pilotage du projet de territoire- Chargé(e) de coopération Ctg », étant une subvention, Madame la directrice de la Caf est compétente pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.



➤ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Le Mans,	Le 31/08/2023,	En 2 exemplaires
La Caf		Mairie de Coulaines
Priscilla Bamas		Christophe Rouillon



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scabreuses de la fin du XIX^e siècle, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde avec la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne avec ses valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité au moment afférent aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour ses collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les unes avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, ouverte de son cœur pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information et de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE.

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 26/09/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 24 **Quorum** : 24/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023/065 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2023

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

2023-065 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Cette Proposition de décision modificative n°3/2023 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de visibilité, la présente DM 3 s'articule autour des volets suivants :

➤ **L'INVESTISSEMENT**

Frais d'étude relative au PAED pour les tranches 1 et 2.

➤ **LE FONCTIONNEMENT**

• Les dépenses

- Subvention d'équilibre à la salle polyvalente dû à la modification du calcul des mises à disposition du personnel,
- Les énergies, l'eau et l'alimentation qui ont subi une augmentation importante,
- Les frais de nettoyage des locaux,
- Rémunération du personnel : liée aux recrutements de contractuels (pour les besoins de remplacements dans des services ou pour les taux d'encadrement dans les écoles (hausse des effectifs régulière) et à la mise en conformité des animateurs/vacataires qui ont été annualisés) et les cotisations associées. Il y a également 42 000 € liés à l'impact financier de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 et aux mesures spécifiques de bas de grille de juillet 2023.
- Subvention CCAS (chapitre 12)

• Les recettes

- Filet de sécurité lié aux dépenses d'énergie

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3 ci-après.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Le secrétaire de séance,

Nourdine KALLAY



DECISION MODIFICATIVE N° 3 /2023					Crédits nouveaux	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL	127 140,00
OP	Fonction	Service	Article	Objet		
011	Charges à caractère général					220 600,00
	223	413	60611	Eau et assainissement		7 100,00
	multiple	multiple	6061201	Energie - Electricité		50 500,00
	multiple	multiple	6061202	Energie - Gaz chauffage		122 000,00
	multiple	multiple	60623	Alimentation		12 000,00
	multiple	multiple	6283	Frais de nettoyage des locaux		29 000,00
012	Charges de personnel					70 000,00
	multiple	multiple	6218	Autre personnel extérieur		-19 762,20
	multiple	multiple	6331	Versement de transport		2 374,08
	multiple	multiple	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		389,74
	multiple	multiple	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion		4 266,63
	multiple	multiple	64111	Titulaires - Rémunération principale		-36 333,56
	multiple	multiple	64112	NBI, SFT et Indemnité de résidence		-12 995,80
	multiple	multiple	64118	Titulaires - Autres indemnités		-6 319,67
	multiple	multiple	64131	Contractuels - Rémunérations		139 913,01
	multiple	multiple	64168	Autres emplois d'insertion		-16 460,29
	multiple	multiple	6417	Rémunérations des apprentis		-18 248,61
	multiple	multiple	6451	Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.		37 105,62
	multiple	multiple	6453	Cotisations aux caisses de retraite		-8 470,03
	multiple	multiple	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		5 231,08
	multiple	multiple	6455	Cotisations pour assurance du personnel		-150,00
	multiple	multiple	6474	Versement aux oeuvres sociales		-340,00
	multiple	multiple	6475	Médecine du travail		-2 000,00
	multiple	multiple	6488	Autres charges de personnel		1 800,00
022	Dépenses imprévues					-276 960,00
	01	1	022	Dépenses imprévues		-276 960,00
65	Autres charges de gestion courante					113 500,00
	33	208	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		50 500,00
	520	401	657362	CCAS		63 000,00
67	Charges exceptionnelles					0,00
68	Atténuations de produits					0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL	127 140,00
73	Impôts et Taxes					0,00
74	Dotations, subventions et participations					127 140,00
	01	13	74718	Autres		127 140,00
75	Autres produits de gestion courante					0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions					0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					TOTAL	Crédits nouveaux
20	Immob. Incorporelles					170 000,00
21	020	14	2031	Frais d'étude PAED T1 et T2		170 000,00
21	Immob. Corporelles					0,00
23	Immob. en cours					-170 000,00
81	20	14	2313	Travaux divers		-170 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					TOTAL	0,00
13	Subventions					0,00
16	Emprunts et dettes assimilés					0,00
040	Opérations d'ordres de transferts entre sections					0,00
28	Amortissements des immobilisations					0,00



CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAU-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE.

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 24 **Quorum** : 24/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023/066 : DECISION MODIFICATIVE N°3 A L'ESPACE CULTUREL HENRI SALVADOR

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

2025-066 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – ESPACE CULTUREL HENRI SALVADOR

Cette Proposition de décision modificative n°3/2023 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de visibilité, la présente DM 3 s'articule autour des volets suivants :

- La modification du calcul des mises à disposition du personnel apporte une forte augmentation du chapitre 012.

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3 ci-après.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Le secrétaire de séance,

Nouridine KALLAY



SALLE HENRI SALVADOR			Décision modificative n° 3/2023	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				50 500,00
011	Charges à caractère général			0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			50 500,00
	6218	6218 - Autre personnel extérieur		50 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				50 500,00
74	Suvention d'exploitation			50 500,00
	7401	Subvention d'exploitation		50 500,00

**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE.

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 24 **Quorum** : 24/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023-067 : SUBVENTIONS DIVERSES

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

2023-067 : SUBVENTIONS DIVERSES

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **ACCEPTTE** le versement des subventions 2023 tels que ci-dessous :

ORGANISMES Subventions et soldes subventions au titre de l'exercice 2023	Montant annuel	VOTE		
		Conseil municipal	Versé 2023	Solde 2023
MAISONS POUR TOUS	184 131,00 €	184 131,00 €	124 913,60 €	59 217,40 €
JEUNESSES SPORTIVES DE COULAINES	161 735,00 €	161 735,00 €	129 388,00 €	32 347,00 €
HERBERIE	102 515,00 €	102 515,00 €	82 012,00 €	20 503,00 €
Crèche Gabriole	22 200,00 €	22 200,00 €	17 760,00 €	4 440,00 €
	470 581,00 €	470 581,00 €	354 073,60 €	116 507,40 €

ASSOCIATIONS	Montant proposé	VOTE Conseil municipal	
Fédération des anciens combattants (FNACA)	200,00 €	200,00 €	
Sauvegarde 72 - inalta (complément subvention déjà versée)	1 000,00 €	1 000,00 €	
Crèche cabriole - ménage	1 094,40 €	1 094,40 €	
Jeunesse sportive de coulaines - section ménage	6 000,00 €	6 000,00 €	
TOTAL	8 294,40 €	8 294,40 €	

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Le secrétaire de séance,

Nouridine KALLAY





CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAU-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE.

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 24 **Quorum** : 24/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023-068 : REGULARISATION DU MONTANT DU FONDS DE CAISSE DE LA REGIE DE RECETTE DE LA PISCINE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

2023-068 : REGULARISATION DU MONTANT DU FONDS DE CAISSE DE LA REGIE DE RECETTE DE LA PISCINE

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de régularisation du montant du fonds de caisse de la régie des recettes de la piscine.

La régie de recettes Piscine de Coulaines a été contrôlée dernièrement par les services des finances publiques.

D'après l'arrêté de la régie des recettes de la piscine, le fonds de caisse était de 400 €. Il a donc été constaté un déficit de fonds de caisse de 200 €. En 2023, l'arrêté modificatif N°23/268 a porté le fonds de caisse à 200 €.

Cette différence de 200 € de fonds de caisse ne pouvant être imputée à la nouvelle régisseuse, Mélanie VALIN, elle demande une remise gracieuse conformément au courrier reçu le 12 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Entendu le rapport de présentation,
Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 9 octobre 2023, la bonne foi de l'agent concerné et l'absence de faute commise par lui.

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent ;
- ✓ **AUTORISE** cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de 200 €.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON

Le secrétaire de séance,

Nourdine KALLAY

**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE.

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 24 **Quorum** : 24/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023-069 : TARIFS DE LA PISCINE 2024

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel		X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima		X		
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

2023-069 : TARIFS DE LA PISCINE 2024

Vu la commission urbanisme, rénovation urbaine, transition énergétique et intervention de proximité en date du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **VALIDE** les tarifs pour la piscine, annexés en pièce jointe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Le secrétaire de séance

Nourdine KALLAY



INTITULÉS	Tarif actuel	Tarif revalorisé	Tarif arrondi
Tarifs à l'unité			
Entrée adulte (Coulaines)	3,00 €	3,15 €	3,10 €
Entrée adulte (hors Coulaines)	5,10 €	5,36 €	5,40 €
Entrée tarif réduit Enfants (3-18 ans) - Etudiants (jusqu'à 25 ans) - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires RSA - Personnes handicapées - Quotient familial en-dessous de 608	3,00 €	3,15 €	3,10 €
Les PASS			
Pass 4 4 entrées (1 adulte minimum et 2 adultes maximum)	12,60 €	13,23 €	13,30 €
Pass 6 6 entrées (2 adultes minimum et 3 adultes maximum)	18,70 €	19,64 €	19,70 €
Les cartes d'entrées (Valables 18 mois, à compter de la date d'achat)			
Carte 10 entrées (Coulaines)	24,00 €	25,20 €	25,00 €
Carte tarif réduit 10 entrées Enfants (3-18 ans) - Etudiants (jusqu'à 25 ans) - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires RSA - Personnes handicapées - Quotient familial en-dessous de 608	24,00 €	25,20 €	25,00 €
Carte 20 entrées (Coulaines)	47,00 €	49,35 €	49,30 €
Carte 10 entrées (hors Coulaines)	47,00 €	49,35 €	49,30 €
Carte 20 entrées (hors Coulaines)	84,00 €	88,20 €	88,20 €
Carte 50 entrées (hors Coulaines)	142,00 €	149,10 €	149,00 €
SUPPORT CARTE			
Coût carte	1,70 €	1,79 €	2,00 €
Les COURS COLLECTIFS			
Coulaines 6 - 8 ans - 8 ans et + (niveau 1 et niveau 2)	89,90 €	94,40 €	94,00 €
Le Mans Métropole 6 - 8 ans - 8 ans et + (niveau 1 et niveau 2)	99,50 €	104,48 €	104,50 €
Hors Le Mans Métropole 6 - 8 ans - 8 ans et + (niveau 1 et niveau 2)	111,30 €	116,87 €	117,00 €
Coulaines Adultes débutants	89,90 €	94,40 €	à retirer
Le Mans Métropole Adultes débutants	101,10 €	106,16 €	à retirer
Hors Le Mans Métropole Adultes débutants	112,50 €	118,13 €	à retirer
Les COURS INDIVIDUELS			
Coulaines Adultes Enfants - 5 séances - Quotient familial de 0 à 607	43,30 €	45,47 €	45,40 €
Coulaines Adultes Enfants - 5 séances - Quotient familial de 608 à 795	54,00 €	56,70 €	56,70 €
Coulaines Adultes Enfants - 5 séances - Quotient familial de 796 et plus	67,40 €	70,77 €	70,70 €
Le Mans Métropole Adultes Enfants - 5 séances	72,80 €	76,44 €	76,50 €
Hors Le Mans Métropole Adultes Enfants - 5 séances	84,50 €	88,73 €	88,80 €
L'ÉCOLE MULTI-ACTIVITÉS AQUATIQUES			
Coulaines - activités à l'année Quotient familial de 0 à 607	105,90 €	111,20 €	111,20 €
Coulaines - activités à l'année Quotient familial de 608 à 795	132,00 €	138,60 €	138,60 €
Coulaines - activités à l'année Quotient familial 796 et plus	164,80 €	173,04 €	173,00 €
Le Mans Métropole - activités à l'année	198,00 €	207,90 €	208,00 €
Hors Le Mans Métropole - activités à l'année	231,10 €	242,66 €	242,70 €
TEST D'ÉVALUATION			
Avant chaque inscription aux cours	1,70 €	1,79 €	1,80 €
SCOLAIRES			
Cours et entrées	7,50 €	7,88 €	7,90 €
Entrées seulement	3,20 €	3,36 €	3,40 €
LOCATION DE BASSIN			
Tarifs pour une heure associative	123,00 €	129,15 €	129,50 €

**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELINE ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE ; Madame Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Monsieur Olivane VELANE

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 23 **Quorum** : 23/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023-070 : TARIFS DES TERRAINS COMMUNAUX ET CIMETIERES 2024

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel		X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima		X		
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

2023-070 : TARIFS DES TERRAINS COMMUNAUX ET CIMETIERES 2024

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **VALIDE** les tarifs pour les terrains communaux et cimetières, annexés en pièce jointe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Nourdine KALLAY



	Tarif actuel	Tarif revalorisé	Tarif arrondi
Jardins familiaux	45,00 €	47,25 €	47,00 €

SURFACES	CARACTÉRISTIQUES	Tarif actuel	Tarif revalorisé	Tarif arrondi
Non défini	Non exploitable en jardin en raison de la présence d'arbre ou très mal exposé pour la pousse	67,00 €	70,35 €	70,00 €
entre 80 et 120 m ²	Exploitable en jardin	0,00 €	60,00 €	60,00 €
entre 300 m ² et 500 m ²	Exploitable en jardin	132,00 €	138,60 €	139,00 €
plus de 500 m ²	Exploitable en jardin	198,00 €	207,90 €	208,00 €
ÉTAT FINANCIER ACTUEL				
11 terrains recensés - 8 propriétés de la commune - 3 sont encore à acheter.				
NOMBRE DE TERRAINS LOUÉS				
1				
6				
1				

PLAQUE DU SOUVENIR

Tarif actuel	Tarif revalorisé	Tarif arrondi
53,50 €	56,18 €	56,00 €

DROITS FUNÉRAIRES

	Tarif actuel	Tarif revalorisé	Tarif arrondi
Sépultures en terrain commun	Gratuit	gratuit	gratuit
Sépultures en terrains concédés			
Acquisition 30 ans	198 €	208 €	208 €
Acquisition 50 ans	396 €	416 €	416 €
Sépulture dans l'espace cinéraire			
Ensemble modulable			
Columbarium 15 ans	198 €	208 €	208 €
Columbarium 30 ans	396 €	416 €	416 €
Cases enterrées			
Cave-urne 15 ans	198 €	208 €	208 €
Cave-urne 30 ans	396 €	416 €	416 €

**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELINE ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE ; Madame Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Monsieur Olivane VELANE

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 23 **Quorum** : 23/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023-071 : TARIFS DU SERVICE CULTUREL 2024

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel		X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima		X		
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

2023-071 : TARIFS DU SERVICE CULTUREL 2024

Vu la commission éducation, sport et coopération territoriale en date du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **VALIDE** les tarifs pour le service culturel, annexés en pièce jointe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Le secrétaire de séance

Nourdine KALLAY



augmentation à appliquer au 1er septembre 2024 (location en cours sur 1er trimestre 2024 avec réservation / calage sur le calendrier du service Culturel)

SONORISATION & ÉCLAIRAGE (€/heure)		Tarif actuel	Tarif revalorisé	Tarif arrondi	TVA		20%			
Particulier, associations		49 €	51,45 €	51,50 €						
Entreprise		57 €	59,85 €	60,00 €						
TARIFS CASSE VAISSELLES										
pour la salle B exclusivement										
La tisanerie est équipée pour 50 couverts		Tarif actuel				Tarif revalorisé				
		HT	TVA	TTC	arrondi	HT	TVA	TTC	Tarif arrondi	
Verre à vin		1,82 €	0,36 €	2,18 €	2,20 €	1,91 €	0,38 €	2,29 €	2,30 €	
Tasse café		4,01 €	0,80 €	4,81 €	4,80 €	4,21 €	0,84 €	5,05 €	5,00 €	
Soucoupe à café		2,84 €	0,57 €	3,41 €	3,40 €	2,98 €	0,60 €	3,58 €	3,50 €	
Assiette plate		5,80 €	1,16 €	6,96 €	6,95 €	6,09 €	1,22 €	7,31 €	7,30 €	
Assiette dessert		4,01 €	0,80 €	4,81 €	4,80 €	4,21 €	0,84 €	5,05 €	5,00 €	
Fourchette/grande cuillère		1,23 €	0,25 €	1,48 €	1,50 €	1,29 €	0,26 €	1,55 €	1,50 €	
Petite cuillère		1,23 €	0,25 €	1,48 €	1,50 €	1,29 €	0,26 €	1,55 €	1,50 €	
Couteau		1,82 €	0,36 €	2,18 €	2,20 €	1,91 €	0,38 €	2,29 €	2,30 €	
Carafe		1,82 €	0,36 €	2,18 €	2,20 €	1,91 €	0,38 €	2,29 €	2,30 €	
TARIFS MÉNAGE										
		Tarif actuel				Tarif revalorisé				
		HT	TVA	TTC	arrondi	HT	TVA	TTC	Tarif arrondi	
	Heure de ménage	31,92 €	6,38 €	38,30 €	39,00 €	33,51 €	6,70 €	40,22 €	40,00 €	
	Syracuse ou Aux délices du parc	Forfait salle A	94,77 €	18,95 €	113,72 €	114,00 €	99,51 €	19,90 €	119,41 €	120,00 €
	Jardin d'Hiver	Forfait salle B	63,83 €	12,77 €	76,59 €	77,00 €	67,02 €	13,40 €	80,42 €	81,00 €
TARIFS INSTALLATION DES SALLES										
		Tarif actuel				Tarif revalorisé				
		HT	TVA	TTC	arrondi	HT	TVA	TTC	Tarif arrondi	
Particuliers et associations	Préparation	154,30 €	30,86 €	185,17 €	186,00 €	162,02 €	32,40 €	194,42 €	195,00 €	
	Préparation	68,28 €	13,66 €	81,93 €	82,00 €	71,69 €	14,34 €	86,03 €	86,00 €	
Entreprises	Préparation	203,88 €	40,78 €	244,65 €	245,00 €	214,07 €	42,81 €	256,89 €	255,00 €	
	Préparation	77,62 €	15,52 €	93,14 €	94,00 €	81,50 €	16,30 €	97,80 €	98,00 €	
*on parle d'installation lourde à partir de moment où les gradins sont manipulés (installation et rangement).										
TARIFS LOCATION DE MATÉRIEL										
		Tarif actuel				Tarif revalorisé				
		HT	TVA	TTC	arrondi	HT	TVA	TTC	Tarif arrondi	
Particuliers et associations	Tapis de danse	50,07 €	10,01 €	60,08 €	61,00 €	52,57 €	10,51 €	63,08 €	63,00 €	
	Petit bloc sono	30,23 €	6,05 €	36,27 €	37,00 €	31,74 €	6,35 €	38,09 €	38,00 €	
	Grand bloc	57,61 €	11,52 €	69,13 €	70,00 €	60,49 €	12,10 €	72,59 €	72,50 €	
	Vidéo	32,72 €	6,54 €	39,26 €	40,00 €	34,36 €	6,87 €	41,23 €	41,50 €	
Entreprises	Tapis de danse	53,83 €	10,77 €	64,60 €	65,00 €	56,52 €	11,30 €	67,83 €	68,00 €	
	Petit bloc sono	35,89 €	7,18 €	43,07 €	44,00 €	37,68 €	7,54 €	45,22 €	46,00 €	
	Grand bloc	68,00 €	13,60 €	81,60 €	82,00 €	71,40 €	14,28 €	85,68 €	86,00 €	
	Vidéo	37,41 €	7,48 €	44,89 €	45,00 €	39,28 €	7,86 €	47,13 €	47,00 €	

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Tarif actuel																
SALLE SYRACUSE (A)				HT				TTC				ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%				
	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche
Association Coullaines	79,76 €	109,10 €	178,23 €	267,69 €	96 €	131 €	214 €	321 €	29 €	39 €	64 €	96 €	29 €	39 €	64 €	96 €
Particuliers Coullaines	165,03 €	258,53 €	410,72 €	616,99 €	198 €	310 €	493 €	740 €	59 €	93 €	148 €	222 €	59 €	93 €	148 €	222 €
Entreprises Coullaines	192,53 €	297,04 €	477,65 €	716,93 €	231 €	356 €	573 €	860 €	69 €	107 €	172 €	258 €	69 €	107 €	172 €	258 €
Part et asso hors Coullaines	256,69 €	330,04 €	547,32 €	820,52 €	308 €	396 €	657 €	985 €	92 €	119 €	197 €	295 €	92 €	119 €	197 €	295 €
Entp hors Coullaines	329,13 €	442,81 €	714,18 €	1 070,81 €	395 €	531 €	857 €	1 285 €	118 €	159 €	257 €	385 €	118 €	159 €	257 €	385 €

Tarif revalorisé

Tarif revalorisé															
HT				TTC				ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%							
	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche
Semaine	83,75 €	114,55 €	187,14 €	281,08 €	100 €	137 €	225 €	337 €	41 €	67 €	101 €	30 €	41 €	67 €	101 €
	173,28 €	271,46 €	431,26 €	647,84 €	208 €	326 €	518 €	777 €	98 €	155 €	233 €	62 €	98 €	155 €	233 €
	202,15 €	311,89 €	501,53 €	752,78 €	243 €	374 €	602 €	903 €	112 €	181 €	271 €	73 €	112 €	181 €	271 €
	269,53 €	346,54 €	574,68 €	861,54 €	323 €	416 €	690 €	1 034 €	125 €	207 €	310 €	97 €	125 €	207 €	310 €
	345,59 €	464,95 €	749,89 €	1 124,35 €	415 €	558 €	900 €	1 349 €	167 €	270 €	405 €	124 €	167 €	270 €	405 €

Tarif actuel												
SALLE SYRACUSE (A) avec cuisine (traitement professionnel obligatoire)												
Tarif / jour	HT			TTC			ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%					
	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche
Association Coulainnes	109,10 €	141,18 €	208,12 €	312,63 €	131 €	169 €	250 €	375 €	39 €	51 €	75 €	113 €
Particuliers Coulainnes	242,93 €	333,70 €	489,57 €	734,35 €	292 €	400 €	587 €	881 €	87 €	120 €	176 €	264 €
Entreprises Coulainnes	396,96 €	502,40 €	681,18 €	1 022,22 €	476 €	603 €	817 €	1 227 €	143 €	181 €	245 €	368 €
Association hors Coulainnes	347,45 €	434,56 €	652,75 €	979,14 €	417 €	521 €	783 €	1 175 €	125 €	156 €	235 €	352 €
Particuliers hors Coulainnes	427,22 €	516,16 €	733,43 €	1 100,15 €	513 €	619 €	880 €	1 320 €	154 €	186 €	264 €	396 €
Entp hors Coulainnes	536,87 €	647,25 €	918,63 €	1 377,94 €	644 €	777 €	1 102 €	1 654 €	193 €	233 €	331 €	496 €

Tarif revalorisé											
ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%											
HT	TTC			ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%							
	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche
Semaine	114,55 €	148,23 €	218,52 €	328,26 €	178 €	262 €	394 €	41 €	53 €	79 €	118 €
114,55 €	148,23 €	218,52 €	328,26 €	178 €	262 €	394 €	41 €	53 €	79 €	118 €	118 €
255,08 €	350,39 €	514,05 €	771,07 €	420 €	617 €	925 €	92 €	126 €	185 €	278 €	278 €
416,81 €	527,52 €	715,24 €	1 073,34 €	633 €	858 €	1 288 €	150 €	190 €	257 €	386 €	386 €
364,82 €	456,29 €	685,39 €	1 028,09 €	548 €	822 €	1 234 €	131 €	164 €	247 €	370 €	370 €
448,58 €	541,97 €	770,10 €	1 155,16 €	650 €	924 €	1 386 €	161 €	195 €	277 €	416 €	416 €
563,72 €	679,62 €	964,56 €	1 446,83 €	816 €	1 157 €	1 736 €	203 €	245 €	347 €	521 €	521 €

SALLE AUX DELICES DU PARC (C)									
Tarif actuel									
HT					TTC				
Semaine		Dimanche / Jours fériés		Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés		Forfait week-end samedi & dimanche		ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%	
Semaine		Dimanche / Jours fériés		Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés		Forfait week-end samedi & dimanche		Semaine	
Association Coullaines	39,41 €	61,41 €	95,35 €	143,02 €	47 €	74 €	114 €	172 €	14 €
Particuliers Coullaines	86,17 €	116,42 €	197,12 €	296,12 €	103 €	140 €	237 €	355 €	31 €
Entre prises Coullaines	103,60 €	148,52 €	236,53 €	353,88 €	124 €	178 €	284 €	425 €	37 €
Part et asso hors Coullaines	120,10 €	161,36 €	264,03 €	396,05 €	144 €	194 €	317 €	475 €	43 €
Entp hors Coullaines	171,42 €	218,19 €	354,79 €	531,74 €	206 €	262 €	426 €	638 €	62 €

Tarif revalorisé									
HT					TTC				
Semaine		Dimanche / Jours fériés		Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés		Forfait week-end samedi & dimanche		ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%	
Semaine		Dimanche / Jours fériés		Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés		Forfait week-end samedi & dimanche		Semaine	
41,38 €	64,48 €	100,12 €	150,17 €	50 €	77 €	120 €	180 €	15 €	23 €
90,48 €	122,24 €	206,97 €	310,93 €	109 €	147 €	248 €	373 €	33 €	44 €
108,78 €	155,94 €	248,36 €	371,58 €	131 €	187 €	298 €	446 €	39 €	56 €
126,10 €	169,42 €	277,23 €	415,85 €	151 €	203 €	333 €	499 €	45 €	61 €
180,00 €	229,10 €	372,53 €	558,32 €	216 €	275 €	447 €	670 €	65 €	82 €

Tarif actuel																
SALLE AUX DELICES DU PARC (C) avec cuisine (traitement professionnel obligatoire)				HT				TTC				ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%				
Tarif / jour	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week- end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait Week- end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / fériés	Vendredi /sa- medi /veille de jours fériés	Forfait Week- end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / fériés	Vendredi /sa- medi /veille de jours fériés	Forfait Week- end samedi & dimanche
Association Coulaines	72,79 €	90,76 €	124,68 €	187,51 €	87 €	109 €	150 €	225 €	26 €	33 €	45 €	68 €	26 €	33 €	45 €	68 €
Particuliers Coulaines	162,27 €	194,35 €	274,12 €	410,72 €	195 €	233 €	329 €	493 €	58 €	70 €	99 €	148 €	58 €	70 €	99 €	148 €
Entreprises Coulaines	308,95 €	351,13 €	442,81 €	663,75 €	371 €	421 €	531 €	797 €	111 €	126 €	159 €	239 €	111 €	126 €	159 €	239 €
Association hors Coulaines	222,77 €	264,03 €	366,71 €	550,08 €	267 €	317 €	440 €	660 €	80 €	95 €	132 €	198 €	80 €	95 €	132 €	198 €
Particuliers hors Coulaines	305,28 €	345,63 €	448,31 €	671,99 €	366 €	415 €	538 €	806 €	110 €	124 €	161 €	242 €	110 €	124 €	161 €	242 €
Entp hors Coulaines	477,65 €	577,16 €	662,83 €	994,73 €	573 €	633 €	795 €	1 194 €	172 €	190 €	239 €	358 €	172 €	190 €	239 €	358 €

Tarif revalorisé											
HT				TTC				ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%			
Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi /s- amedi /veill e de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche
76,43 €	95,30 €	130,91 €	196,88 €	92 €	114 €	157 €	236 €	28 €	34 €	47 €	71 €
170,38 €	204,07 €	287,83 €	431,26 €	204 €	245 €	345 €	518 €	61 €	73 €	104 €	155 €
324,40 €	368,69 €	464,95 €	696,94 €	389 €	442 €	558 €	836 €	117 €	133 €	167 €	251 €
233,91 €	277,23 €	385,05 €	577,58 €	281 €	333 €	462 €	693 €	84 €	100 €	139 €	208 €
320,55 €	362,91 €	470,72 €	705,59 €	385 €	435 €	565 €	847 €	115 €	131 €	169 €	254 €
501,53 €	553,51 €	695,97 €	1 044,46 €	602 €	664 €	835 €	1 253 €	181 €	199 €	251 €	376 €

Une tarification spéciale est proposée pour les lotos organisées par des associations le week-end dans les salles « Syracuse » ou « Aux délices »

Tarif actuel	Tarif revalorisé	Tarif validé par commission
Vend ou sam ou dim		
95,00 €	99,75 €	99,00 €
165,00 €	173,25 €	173,50 €
221,00 €	232,05 €	232,00 €

Tarif / jour

Association Coulaines

Association Le Mans Métropole

Association Hors Le Mans Métropole

Tarif / jours	HT						TTC								
	Semaine	Vendredi soir lorsque location du week-end	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi/dimanche	Semaine	Vendredi soir lorsque location du week-end	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi/dimanche	Semaine	Vendredi soir lorsque location du week-end	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi	Forfait week-end samedi/dimanche
Association Coulaines	21,60 €	22,91 €	28,41 €	44,91 €	67,84 €	26 €	27 €	34 €	54 €	81 €	8 €	8 €	10 €	16 €	24 €
Particuliers Coulaines	39,41 €	50,41 €	64,17 €	100,85 €	151,27 €	47 €	60 €	77 €	121 €	182 €	14 €	18 €	23 €	36 €	54 €
Entreprises Coulaines	50,41 €	58,67 €	74,26 €	117,35 €	176,03 €	60 €	70 €	89 €	141 €	211 €	18 €	21 €	27 €	42 €	63 €
Part et asso hors Coulaines	81,60 €	82,87 €	109,10 €	179,27 €	259,44 €	98 €	99 €	131 €	208 €	311 €	29 €	30 €	39 €	62 €	93 €
Emp hors Coulaines	107,26 €	115,52 €	145,77 €	231,93 €	347,45 €	129 €	139 €	175 €	278 €	417 €	39 €	42 €	52 €	83 €	125 €

Tarif revalorisé														
HT					TTC					ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%				
Semaine	Vendredi soir lorsque location du week-end	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi/dimanche	Semaine	Vendredi soir lorsque location du week-end	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi/dimanche	Semaine	Vendredi soir lorsque location du week-end	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi	Forfait week-end samedi/dimanche
22,68 €	24,05 €	29,83 €	47,15 €	71,23 €	27 €	29 €	36 €	57 €	85 €	8 €	9 €	11 €	17 €	26 €
41,38 €	52,93 €	67,38 €	105,89 €	158,83 €	50 €	64 €	81 €	127 €	191 €	15 €	19 €	24 €	38 €	57 €
52,93 €	61,60 €	77,97 €	123,21 €	184,83 €	64 €	74 €	94 €	148 €	222 €	19 €	22 €	28 €	44 €	67 €
85,68 €	87,02 €	114,55 €	181,93 €	272,42 €	103 €	104 €	137 €	218 €	327 €	31 €	31 €	41 €	65 €	98 €
112,62 €	121,29 €	153,05 €	243,53 €	364,82 €	135 €	146 €	184 €	292 €	438 €	41 €	44 €	55 €	88 €	131 €

MAISON DES CHEMINS CREUX												
Tarif actuel												
HT				TTC				ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%				
Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	
Association Coulaines	18,33 €	28,41 €	44,91 €	67,84 €	22 €	34 €	54 €	81 €	7 €	10 €	16 €	24 €
Particuliers Coulaines	39,41 €	64,17 €	100,85 €	151,27 €	47 €	77 €	121 €	182 €	14 €	23 €	36 €	54 €
Entreprises Coulaines	50,41 €	74,26 €	117,35 €	176,03 €	60 €	89 €	141 €	211 €	18 €	27 €	42 €	63 €
Part et asso hors Coulaines	81,60 €	109,10 €	173,27 €	259,44 €	98 €	131 €	208 €	311 €	29 €	39 €	62 €	93 €
Entp hors Coulaines	107,26 €	145,77 €	231,93 €	347,45 €	129 €	175 €	278 €	417 €	39 €	52 €	83 €	125 €

Tarif revalorisé											
HT				TTC				ARRHES TTC ENCAISSÉS A LA RÉSERVATION 30%			
Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / Veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche	Semaine	Dimanche / Jours fériés	Vendredi / Samedi / veille de jours fériés	Forfait Week-end samedi & dimanche
19,25 €	29,83 €	47,15 €	71,23 €	23 €	36 €	57 €	85 €	7 €	11 €	17 €	26 €
41,38 €	67,38 €	105,89 €	158,83 €	50 €	81 €	127 €	191 €	15 €	24 €	38 €	57 €
52,93 €	77,97 €	123,21 €	184,83 €	64 €	94 €	148 €	222 €	19 €	28 €	44 €	67 €
85,68 €	114,55 €	181,93 €	272,42 €	103 €	137 €	218 €	327 €	31 €	41 €	65 €	98 €
112,62 €	153,05 €	243,53 €	364,82 €	135 €	184 €	292 €	438 €	41 €	55 €	88 €	131 €

CAUTIONS SALLES			
Tarifs des cautions pour les associations, les particuliers et les entreprises :			
	<i>Tarif actuel</i>	Tarif revalorisé	Tarif arrondi
Salle SYRACUSE avec gradins	2 200 €	2 310,00 €	2 300,00 €
Salle SYRACUSE sans gradin	550 €	577,50 €	575,00 €
Salle AUX DELICES DU PARC	550 €	577,50 €	575,00 €
JARDIN D'HIVER	330 €	346,50 €	345,00 €
MAISON DES CHEMINS CREUX grande salle	330 €	346,50 €	345,00 €
Petite sono	661 €	694,05 €	695,00 €
Grande sono	1 211 €	1 271,55 €	1 270,00 €
Vidéoprojecteur	661 €	694,05 €	695,00 €
Tarif de la caution pour les traiteurs :			
CUISINE	1 081 €	1 135,05 €	1 135,00 €
CAUTIONS MÉNAGE			
SALLE SYRACUSE	113 €	118,65 €	150,00 €
Salle AUX DELICES DU PARC	113 €	118,65 €	150,00 €
Salle JARDIN D'HIVER	76 €	79,80 €	100,00 €
MAISON DES CHEMINS CREUX	76 €	79,80 €	100,00 €

augmentation à appliquer au 1er septembre 2024 (harmonisé avec l'agenda de la saison culturelle et tarifs annoncés dans les plaquettes et supports de comm)
SAUF le forfait de réservation du billet par internet à appliquer au 1er janvier 2024

Catégorie de tarifs saison tout public	Tarif actuel					Tarif revalorisé					Tarif arrondi					surcoût par billet achat
	A+	A	B	C	D	A+	A	B	C	D	A+	A	B	C	D	
Tarif plein	30,00 €	25,00 €	22,00 €	15,00 €	5,40 €	31,50 €	26,25 €	23,10 €	15,75 €	5,67 €	31,50 €	26,50 €	23,50 €	16,00 €	5,70 €	0,50 €
Tarif CE conventionnés, carte cézam	25,00 €	21,00 €	18,00 €	12,00 €	/	26,25 €	22,05 €	18,90 €	12,60 €	/	26,50 €	22,00 €	19,00 €	12,50 €	/	0,50 €
Tarif réduit*	21,00 €	15,00 €	14,00 €	9,00 €	2,20 €	22,05 €	15,75 €	14,70 €	9,45 €	2,31 €	22,00 €	15,50 €	14,50 €	9,00 €	2,30 €	0,50 €

Tarifs saison jeune public	Tarif actuel			Tarif revalorisé			Tarif arrondi		
	E	Carte Famille		E	Carte Famille		E	Carte Famille	surcoût par billet achat internet
Tarif plein	7,50 €			7,88 €			8,00 €		0,50 €
Tarif CE, carte Cézam	6,50 €			6,83 €			7,00 €		0,50 €
Tarif réduit	5,40 €	6,50 €		5,67 €	6,83 €		5,50 €	6,50 €	0,50 €
Tarifs scolaires Couloines	3,50 €			3,68 €			3,50 €		0,50 €
Tarifs scolaires hors Couloines (LMM)	4,50 €			4,73 €			5,00 €		0,50 €
Tarifs scolaires hors LMM	5,50 €			5,78 €			6,00 €		0,50 €

* couloinais, jeunes de moins de 18 ans, étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaire du RSA, personnes handicapées, groupe à partir de 10 personnes, adhérents de l'école de musique, détenteurs de la carte famille

**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE ; Madame Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Monsieur Olivane VELANE

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 23 **Quorum** : 23/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023-072 : TARIFS EDUCATION, JEUNESSE ET RESTAURATION 2024

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel		X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima		X		
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

2023-072 : TARIFS EDUCATION, JEUNESSE ET RESTAURATION 2024

Vu la commission éducation, sport et coopération territoriale en date du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **VALIDE** les tarifs pour les services éducation, jeunesse et restauration, annexés en pièce jointe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Le secrétaire de séance,

Nourdine KALLAY



TARIFS RESTAURATION

	Tarif actuel											
	Quotient CAF de 0 à 607			Quotient CAF de 608 à 795			Quotient CAF de 796 et plus			Extérieurs		
	Repas	Activité Méridienne	Total	Repas	Activité Méridienne	Total	Repas	Activité Méridienne	Total	Repas	Activité Méridienne	Total
Dans le délai de 7 jours calendaires	1,00 €	1,61 €	2,61 €	1,82 €	1,61 €	3,43 €	2,55 €	1,61 €	4,16 €	4,07 €	1,61 €	5,68 €
Hors délais de prévenance - Sauf justificatif médical ou entretien préalable embauche	3,57 €	1,61 €	5,18 €	3,57 €	1,61 €	5,18 €	3,57 €	1,61 €	5,18 €	4,60 €	1,61 €	6,21 €
Tarifs Couloines												
ULIS												
Temps méridien avec panier repas	0,54 €	1,61 €	2,15 €	1,17 €	1,61 €	2,78 €	1,78 €	1,61 €	3,39 €	1,78 €	1,61 €	3,39 €
Adultes	6,74 €		6,74 €	6,74 €		6,74 €	6,74 €		6,74 €	6,74 €		6,74 €

Tarif revalorisé

	Tarif revalorisé											
	Quotient CAF de 0 à 607			Quotient CAF de 608 à 795			Quotient CAF de 796 et plus			Extérieurs		
	Repas	Activité Méridienne	Total	Repas	Activité Méridienne	Total	Repas	Activité Méridienne	Total	Repas	Activité Méridienne	Total
1,00 €	1,69 €	2,69 €	1,91 €	1,69 €	3,60 €	2,68 €	1,69 €	4,37 €	4,27 €	1,69 €	5,96 €	
3,75 €	1,69 €	5,44 €	3,75 €	1,69 €	5,44 €	3,75 €	1,69 €	5,44 €	4,83 €	1,69 €	6,52 €	
Tarifs Couloines												
0,57 €	1,69 €	2,26 €	1,23 €	1,69 €	2,92 €	1,87 €	1,69 €	3,56 €	1,87 €	1,69 €	3,56 €	
7,08 €	- €	7,08 €	7,08 €	- €	7,08 €	7,08 €	- €	7,08 €	7,08 €	- €	7,08 €	

TARIFS SEJOURS

Le taux de participation des familles selon leur quotient pour les séjours enfants hiver, été ou à l'étranger comme suit

	Tarif actuel		Tarif revalorisé	
	Quotient	Taux participation des familles	Quotient	Taux participation des familles
Coulaines	0/500	22%	0/500	22%
	501/690	29%	501/690	29%
	691/791	34%	691/791	34%
	792/944	39%	792/944	39%
	945/1148	45%	945/1148	45%
	1149/1500	50%	1149/1500	50%
	>1500 et enfants scolarisés à Coulaines jusqu'au CM2	55%	>1500 et enfants scolarisés à Coulaines jusqu'au CM2	55%
Le Mans Métropole	0/690	55%	0/690	55%
	691/944	65%	691/944	65%
	≥ 945	75%	≥ 945	75%
Extérieurs	0/690	75%	0/690	75%
	691/944	85%	691/944	85%
	≥ 945	100%	≥ 945	100%
frais de gestion pour extérieurs et habitants de Le Mans Métropole	66,00 €		70,00 €	

TARIFS ACCUEIL LOISIRS, PERISCOLAIRES					
	Tarif actuel			Tarif revalorisé	
TARIF EN € A LA JOURNEE – Accueil de loisirs – repas inclus					
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et plus	0 à 607	608 à 795
Coulaines	9,16 €	11,2564	12,93 €	9,62 €	11,82 €
Extérieur	22,94 €	25,05 €	26,73 €	24,09 €	26,30 €
TARIF EN € - Mercredi loisirs (avec repas)					
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et plus	0 à 607	608 à 795
Coulaines	5,46 €	6,49 €	7,31 €	5,73 €	6,82 €
Extérieur	14,82 €	15,87 €	16,67 €	15,56 €	16,66 €
TARIF EN € - Mercredi loisirs (sans repas)					
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et plus	0 à 607	608 à 795
Coulaines	3,68 €	4,72 €	5,53 €	3,86 €	4,95 €
Extérieur	13,03 €	14,08 €	14,88 €	13,68 €	14,79 €
TARIF EN € - accueil périscolaire/péricentre à l'heure					
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et plus	0 à 607	608 à 795
Coulaines	1,51 €	2,02 €	2,32 €	1,58 €	2,12 €
Extérieur	2,32 €	2,62 €	2,84 €	2,44 €	2,75 €
Toute heure commencée est due					
Supplément base de loisirs	3,79 €			3,98 €	

**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE ; Madame Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Monsieur Olivane VELANE

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 23 **Quorum** : 23/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023-073 : TARIFS DEPOTS SAUVAGES POUR L'ANNEE 2024

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel		X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima		X		
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

2023-073 : TARIFS DEPOTS SAUVAGES POUR L'ANNEE 2024

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **VALIDE** les tarifs suivants pour les dépôts sauvages à compter du 1^{er} janvier 2024 :

RETRAIT DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES SUR LA VOIE PUBLIQUE		
Tarif actuel	Tarif revalorisé	Tarif arrondi
145,00 €	152,25 €	152,00 €

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Le secrétaire de séance

Nourdine KALLAY



**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE ; Madame Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Monsieur Olivane VELANE

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 23 **Quorum** : 23/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023-074 : TARIFS DE LA REDEVANCE TV A LA CLOSERIE POUR L'ANNEE 2024

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel		X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima		X		
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

2023-074 : TARIFS DE LA REDEVANCE TV A LA CLOSERIE POUR L'ANNEE 2024

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **VALIDE** les tarifs suivants pour la redevance TV à la Closerie à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Redevance TV Closerie pour l'entretien de l'antenne et amplificateur			
	2021	52,50 €	cf délibération du 16 novembre 2009
	2022	52,50 €	cf délibération du 16 novembre 2009
	2023	52,50 €	cf délibération du 16 novembre 2009
	2024	57,00 €	cf délibération du 12 décembre 2022
	2025	60,00 €	

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Le secrétaire de séance,

Nourdine KALLAY



**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE ; Madame Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Monsieur Olivane VELANE

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 23 **Quorum** : 23/29 **Suffrages exprimés** : 26

2023-075 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS LIBYENNES TOUCHÉES PAR LA TEMPÊTE DANIEL LE 12 SEPTEMBRE 2023

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

2023-075 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS LIBYENNES TOUCHÉES PAR LA TEMPÊTE DANIEL LE 12 SEPTEMBRE 2023

La tempête Daniel (cyclone subtropical méditerranéen) a touché l'Europe du Sud-Est et le Maghreb le 12 septembre dernier provoquant de violentes inondations et coulées de boue.

De cette catastrophe, plusieurs milliers de libyens ont trouvé la mort, pour la plupart, dans les villes de Derna, Al Marj et la région de Djebel Akhdar.

Selon le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, au moins 11 300 personnes sont mortes dans la ville de Derna, et 170 autres ailleurs dans l'est du pays.

Il s'agit de la pire catastrophe naturelle touchant la province orientale de la Libye, depuis le grand tremblement de terre de 1963.

Pour soutenir les habitants sinistrés et aider ce pays à se reconstruire, la ville de Coullaines souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mobilisé un fonds de concours des collectivités territoriales et entreprises (FACECO) qui permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Vu la commission éducation, sport et coopération territoriale en date du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Le Maire,

Christophe ROUILLON


Extrait certifié conforme
Coullaines, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Nourdine KALLAY


**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Le vingt-sept novembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; François SERRAULT donne procuration à Karine MESANGE ; Madame Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Monsieur Olivane VELANE

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; François SERRAULT

Secrétaire de séance : Nourdine KALLAY

Convocations et affichage : 21/11/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 23 **Quorum** : 23/29 **Suffrages exprimés** : 26

**2023-076 : LE FINANCEMENT D'UN SECOND JARDIN VIVRIER SUR LA COMMUNE DE BOKTCHILI
(VILLAGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE RURALE DE KOURE)**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			
KUNDE	Kurt				
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			Par procuration
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

2023-076 : LE FINANCEMENT D'UN SECOND JARDIN VIVRIER SUR LA COMMUNE DE BOKTCHILI (VILLAGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE RURALE DE KOURÉ)

Contexte de l'action :

Dans la continuité de son action de coopération décentralisée avec la ville de Kouré au Niger, la ville de Coulaines souhaite, dans un contexte de pénurie alimentaire aggravé par le coup d'Etat survenu en juillet 2023 engager la création d'un second jardin vivrier sur la commune de Boktchili (village administratif de la commune rurale de Kouré) en lien étroit avec l'ONG Fasam terre verte qui a déjà accompagné la collectivité lors de la création d'un premier jardin vivrier sur le territoire de Tioudawa.

La gestion et l'utilisation de ce second jardin seront confiées à des habitantes des villages concernés selon des modalités de gouvernance déterminées par les villageoises elles-mêmes en lien avec la municipalité de Kouré, l'ONG Fasam terre verte pour son expertise agro-technique et la ville de Coulaines.

Cette initiative concourra à la création d'opportunités d'emplois pour les femmes de ce village, très souvent mères de famille, tout en contribuant à la production alimentaire locale. Il est à noter que les productions agricoles locales constituent la principale source alimentaire pour ces populations fragiles et éloignées des centres urbains.

Détail de l'action :

Il s'agit ici d'aménager et de mettre en valeur un terrain d'un hectare de cultures irriguées appartenant à la commune rurale de Kouré sur le territoire de Boktchili (2 100 habitants représentant 250 ménages).

Au sein de cette commune, il n'existe aucun jardin et, de ce fait, la population peine à subvenir à ses besoins alimentaires pendant les périodes de basse saison.

Une production d'environ 10 tonnes en équivalent céréales est attendue sur cette parcelle afin d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables du village : chou, laitue, manioc, pomme de terre, patate douce, ... seront ainsi semés.

La parcelle sera clôturée et grillagée sur une hauteur de 1,5m et pourvue d'un forage ainsi que d'un système d'irrigation. Les cultures seront suivies par le service communal d'agriculture de la commune rurale de Kouré comme cela est déjà le cas pour le jardin vivrier de Tioudawa.

Les conditions d'accès au jardin, l'utilisation du matériel aratoire, les réparations ainsi que l'accès au puit aménagé avec une pompe solaire seront déterminées dans le cadre d'un règlement d'utilisation et des formations destinées aux utilisatrices seront dispensées par Fasam terre verte.

Ce nouveau jardin bénéficiera directement à environ 100 femmes et indirectement à près de 700 villageois.

Coût de l'action :

Dépenses	Recettes
- Achat de semences (chou, manioc, pomme de terre...), de clôtures (grillages et fil galvanisés), de petit matériel aratoire, forage, pompe solaire... - Prise en charge de sessions de formation à destination des utilisateurs	Ville de Coulainnes : 16 000€
Total : 16 000 € TTC	Total : 16 000 €

Afin de permettre à la municipalité de Kouré de mener à bien cette action, la ville de Coulainnes propose d'allouer une enveloppe budgétaire d'un montant de 16 000 € TTC, correspondant à l'équivalent de deux années de subvention (2023 et 2024) à raison d'un euro par an par habitant (8 000 € par année), pour permettre à l'ONG Fasam terre verte de superviser les travaux et de financer les prestataires.

Pour sécuriser le versement des fonds, l'ONG Fasam terre verte se chargera directement du paiement des factures auprès des entreprises et des différents prestataires, après contrôle du service fait.

Les travaux seront organisés en trois phases et financés pour chaque phase comme suit :

- 70% au démarrage des travaux ;
- 30% à la livraison des travaux.

Vu la commission éducation, sport et coopération territoriale en date du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** la création du second jardin vivrier sur la commune de Boktchili ;
- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de 16 000 € à l'ONG Fasam terre verte ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Le Maire,

Christophe ROUILLON



Extrait certifié conforme
Coulainnes, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Nouridine KALLAY

